

Maintenant



LE QUÉBEC
POSSÈDE-T-IL
SON TERRITOIRE?

75 cents

numéro 114

mars 1972

MT 6546-129
BUREAU DEPOT LEGAL
BIBL. NATIONALE
1700, RUE ST-DENIS
MONTREAL 129, QUE.

sommaire

SIGNES DU MOIS

LES ORANGES SONT MÛRES!

Claude Saint-Laurent 3

"TRANQUILLEMENT, PAS VITE": — UN TÉMOIGNAGE ECCLÉSIAL

Richard Gay 4

— OU LA SINCÉRITÉ DU PROVISOIRE

Hélène Pelletier-Baillargeon 5

POUR UN SOCIALISME D'ICI

La Rédaction 6

CONVERSATION AVEC CHRISTIAN REVON

Vincent Harvey 7

LE QUÉBEC POSSÈDE-T-IL SON TERRITOIRE?

Jacques Brossard 9

QUAND LE CANADA ANGLAIS SE PREND À RÊVER D'INDÉPENDANCE

Jules Tessier 15

LA NAISSANCE DU BANGLA DESH

Gilles Lagüe 18

L'IDÉE DE L'UNIVERSITÉ ET SON AVENIR

Richard Tremblay, O.P. 24

Mars 1972
numéro 114

Maintenant

Mensuel publié par LES EDITIONS MAINTENANT INC. Siège social: 9820 rue Jeanne-Mance, Montréal.

FONDATEUR

Henri Bradet

DIRECTEUR

Vincent Harvey

ADJOINTS A LA DIRECTION

Hélène Pelletier-Baillargeon, Richard Gay

COORDONNATEUR DE LA REDACTION

Yves Gosselin

SECRETAIRE DE REDACTION

Laurent Dupont

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE

Louise Boileau

COMITE DE REDACTION

Robert Boily, Serge Carlos, Fernand Dumont, Jacques Grand'Maison, Jacques-Yvan Morin, Guy Rocher, Claude Saint-Laurent, Pierre Vadeboncoeur.

MAQUETTE:

Lise Nantel

IMPRESSION:

Imprimerie Montréal Offset

DISTRIBUTION:

Les Messageries Dynamiques Inc.
(514) 384-6401.

CONDITIONS D'ABONNEMENT:

Abonnement d'un an \$ 7.00

Abonnement d'étudiant \$ 5.00

Abonnement de soutien \$10.00

N.B. Les abonnements ne sont enregistrés qu'au reçu du versement.

Résidence du Directeur:

2765 Chemin Côte Ste-Catherine,
Montréal 250, P.Q. — (514) 739-2758

Courrier de la deuxième classe

Enregistrement no 1419

LES ORANGES SONT MÛRES!

La nomination de Madame Claire Kirkland au poste de Ministre de la culture marque un tournant décisif de l'histoire des arts et des lettres au Québec et, peut-être, dans la francophonie tout entière. Il s'agit de rien de moins qu'une prise de position énergique, qu'un de ces coups d'éclat coutumiers de notre chef national, M. Robert Bourassa. Bravant à nouveau la meute des intellectuels envieux, des artistes sans revenu et des lecteurs du Devoir, il affirme à la face du monde sa perspicacité d'authentique meneur d'hommes. Il faut voir aussi dans ce choix courageux, l'efficacité thérapeutique des contacts quotidiens du premier ministre avec le docteur Cloutier, promu à son tour au rang de Ministre de l'éducation.

Le Québécois est arrivé à ce stade où il lui faut enfin comprendre le sens nouveau, l'orientation révolutionnaire des institutions qui ont pour fin ultime la démocratisation du savoir. Posons quelques jalons: on se souvient qu'en 1964, M. Lesage se plaignait de l'impossibilité d'appliquer des réformes indispensables à cause du nombre effroyable de *non-instruits*. Cette triste situation l'obligeait à faire l'histoire tout seul, à pousser en avant les Québécois encore éblouis, donc aveugles, vers

des destinées mirifiques que leur esprit inculte leur faisait ignorer. C'était là une situation politique précaire, voire même dangereuse. Contre son gré, M. Lesage créa le Ministère de l'Éducation, puis l'Office de la culture. On allait mettre un terme à la honteuse inégalité culturelle des citoyens. Mais vint 1966: ouragan sur le Québec. L'Union nationale reprend le pouvoir: c'est le retour au XVII^e siècle, aux privilèges des beaux esprits. Un gentilhomme (cf. Petite Histoire du Québec, Léandre Bergeron) aux allures aristocratiques s'installe au Ministère des affaires culturelles: Jean-Noël Tremblay. On époussette les musées, on crée des théâtres, une bibliothèque nationale, une radio d'État; on distribue des octrois et des bourses aux écrivains et artistes. Le Ministre se fait un point d'honneur d'être l'homme le mieux vêtu après son collègue de l'Éducation; on rivalise d'élégance dans les moeurs et le langage. La peinture aux numéros cède la place aux oeuvres inspirées; M. Tremblay paie d'exemple en augmentant sa collection personnelle pendant que M. Cardinal, moins judicieux, bricole la sienne. Au Collège de France, M. Tremblay fait une conférence dont la syntaxe et le vocabulaire sont si bien échenillés que les académiciens ne reconnaissent plus la langue *punie* de leurs cousins des pays neigeux. C'est un scandale!

Avril 1970. Robert Bourassa s'avance dans le sillon de Lénine: la culture sera réaliste ou elle ne sera pas. Elle doit fleurir dans un terreau enrichi de tous les sous-produits de l'abondance économique. Avec 100,000 emplois, il y aura du culturel pour tout le monde; la langue française éclora jusque dans les usines; l'opéra ne sera pas seulement mont-réalais, il sera national; la culture ne sera pas coercitive mais libérale. Jamais plus, sous son régime, un homme d'État n'osera parler de *lousy French*.

Et les choses vont si vite qu'en 1972 on constate que les bornes ont été franchies. C'est la pléthore culturelle: on écrit trop, on peint trop, on joue trop, bref on est des trop instruits! La culture française s'enfle, déborde, menace une minorité

anglophone enracinée ici depuis deux siècles. Les Québécois, intoxiqués de leur prospérité économique et culturelle s'appêtent à s'emparer du système scolaire métropolitain (Bill 28) en dépouillant la minorité anglaise agonisante des droits indispensables à sa survie. M. Bourassa, intrépide, demande au Ministre de l'éducation de saborder un aussi odieux projet. Il faut sauver la culture minoritaire, ferment unique de notre personnalité québécoise, caractère distinctif et bouclier protecteur contre la culture française européenne et l'envahissement impérialiste de Paris! Ce n'est plus chez Hachette qu'il faudra publier nos auteurs ni à Paris qu'on ira mesurer nos oeuvres mais chez les Balou-Balous et les Yahundés. Le Québec est une grenouille francophone devenue plus grosse que le boeuf français.

Que faire se demande M. Bourassa à la suite (encore!) de Lénine.

D'abord, côté éducation, une percée révolutionnaire: fini le bourrage de crâne, DESORMAIS, l'instruction se fera sur le modèle de psychothérapie non-directive et des associations libres ou libérales. Il nomme un psychiatre au Ministère de l'Inspiration Nationale. Côté culture: Mme Claire Kirkland répond exactement au portrait-robot que fantasmaient le premier ministre. En arrière-fond, gros comté libéral, grassement anglophone, resté fidèle malgré les absences pour Chasse et Pêche; au premier plan, une femme distinguée, bilingue en français comme en anglais, qui connaît bien la pauvreté des écoles anglaises et qui vit les angoisses culturelles de notre minorité opprimée. Il faut sauver la culture menacée.

Maintenant que les oranges sont mûres, c'est aux Anglais de les manger. Quant aux Québécois qu'ils mangent donc ce que Monsieur Trudeau leur offre... dans des vases chinois!

Claude Saint-Laurent

TRANQUILLEMENT, PAS VITE:

un témoignage ecclésial

Depuis le début des années '60, le Québec prend conscience de lui-même, en particulier à travers un cinéma qui cherche à définir le pays que nous sommes. Ce pays est la symbiose d'une langue, d'une culture, d'une tradition, d'un territoire et aussi d'une religion. En effet, qu'on le veuille ou non, notre histoire est catholique. C'est de cette religion et de ses manifestations actuelles dont **TRANQUILLEMENT, PAS VITE** veut témoigner. Il s'agit en fait d'un témoignage ecclésial réalisé par une communauté de base avec le concours technique de Guy Côté.

Le projet était ambitieux, trop peut-être. C'est sans doute pourquoi le film est scindé en deux. Au début de chaque partie, le Père Audet, universitaire bien connu, traite du problème de l'église, lieu de rencontre avec l'autre et avec Dieu. Ses propos cherchent à mettre chaque partie en situation. Mais ces deux petits "sermons" du Père Audet créent un malaise: l'intention est trop évidente, l'attitude trop figée, trop distante, le langage trop littéraire, le coup de pouce de trop.

La première partie s'intitule *Que s'est-il donc passé?* et jette un regard sur la religion traditionnelle au Québec et sur la crise qu'elle vit. Ce premier bloc prend la forme d'une mosaïque captivante qui puise une grande partie de son impact dans un événement bien précis: la démolition de l'église Ste-Cunégonde. Cette démolition résonne à travers toute la première partie et agit comme un symbole fracassant de la désintégration de l'Eglise traditionnelle québécoise. A l'intérieur de cet événement-image, prend place une série de scènes qui lui confèrent toute sa vérité de signe. On assiste ainsi à des débats sur le sort de l'église vide et

qui ne sert plus. Des images qui rappellent quelque peu Bunuel, montrent les démolisseurs défonçant des statues et parodiant des rites. A cela s'ajoutent d'autres scènes révélatrices, dont certaines sont inoubliables: le Congrès eucharistique de Québec en 1961, le bingo dans le sous-sol de l'église, le petit catéchisme et son côté ridicule, l'Oratoire et ses malades, le chapelet radiodiffusé, les messes jazzées.

Un vicaire renie même l'attitude artificielle qu'il est amené à prendre devant l'assemblée des fidèles, et il concrétise du fait même le problème d'une Eglise en quête de nouveaux styles d'action. Toutes ces scènes et toutes ces images provoquent le spectateur. Et c'est une paroissienne de Ste-Cunégonde, Mme Riel, qui du fond de sa cuisine formule, à plusieurs reprises, les questions de la façon la plus touchante: *que s'est-il passé? qui est responsable? que devient l'Eglise?* Il y a chez elle une authenticité, un enracinement, un bon sens et un esprit inquiet qui passe la rampe pour mieux interroger.

Cette première partie est très nourrie: les composantes sont nombreuses et variées. Certains éléments, sans doute, ne sont qu'effleurés et d'autres paraissent plus ou moins utiles. Mais, malgré tout, il y a là une dynamique qui accroche et atteint son but: porter un regard critique sur le passé et le présent de l'Eglise québécoise, un regard qui tantôt démystifie, tantôt s'attriste, un regard qui d'un même mouvement **constate** et **actualise** une désintégration. Dans le film IXE-13 de Jacques Godbout, la religion traditionnelle, le clergé surtout, est condamnée par la satire, à la manière même des Cyniques: c'est parfois drôle, mais ça ne va guère plus loin. La première partie de **TRANQUILLEMENT, PAS VITE**, tire au contraire toute sa force d'une multidimensionnalité où l'image critique, libère, regrette, provoque mais surtout interroge. Une interrogation vivante, authentique, nécessaire.

La deuxième partie s'intitule simplement *Communauté de base* et offre à voir quelques moments d'une période de huit mois dans la vie du groupe. Si dans un premier temps,

TRANQUILLEMENT, PAS VITE témoigne d'une désintégration et à partir de là interroge, le deuxième bloc d'images veut rendre compte d'une Eglise qui tranquillement, pas vite, cherche à se reconstruire. On y voit en effet un groupe de vingt-cinq chrétiens (dont un non-croyant) qui ont décidé de *repartir à zéro* (sic) et tenter de mieux marier religion et vie. On assiste à plusieurs eucharisties *toutes personnelles*, on voit le groupe manifester contre la torture au Brésil, réagir à la crise d'octobre et poser le problème de l'engagement; on les voit affligés par la mort d'un proche, on les voit fêter Noël, rire et aimer et surtout aimer leurs enfants qu'ils baptiseront à leur manière.

Les théologiens trouvent beaucoup à redire dans cette deuxième partie: ils n'hésitent pas à souligner les faiblesses des eucharisties, à critiquer le baptême, par exemple. Certains accusent même la communauté de prétention. Pourtant ce groupe se veut en recherche. Malheureusement, cette recherche est mal rendue, on saisit mal son intensité à travers des scènes souvent faibles et une structure linéaire trop décousue. Une série de moments se succèdent... mais on devine par-ci par-là un décalage entre les images et l'expérience vécue par le groupe. En fait, il s'agit d'un auto-portrait et ça se sent. La communauté a voulu montrer son meilleur profil. Mais le meilleur profil n'était-il pas le doute, l'hésitation, les retours et les prolongements. Hélas, tout cela manque! En ce sens, le deuxième temps du film apparaît un peu mince et sans vie, c'est à dire sans prise réelle sur la difficulté de vivre. Il fallait plus.

Malgré ces graves lacunes, il se dégage de la deuxième partie un véritable sentiment de fraternité. Avant d'être seul avec Dieu, ces gens sont *ensemble*. Cette solidarité émeut, redonne au mot *religion* une dimension que plusieurs avaient oubliée et rappelle que **TRANQUILLEMENT, PAS VITE** est la réalisation collective d'un groupe intensément engagé dans sa foi et dans sa société.

Richard Gay

TRANQUILLEMENT, PAS VITE: ou la sincérité du provisoire



Les critiques fourmillent actuellement autour du film-témoignage réalisé par la communauté de base *des 25* dont Richard Gay vient de faire l'évaluation cinématographique. Les plus sévères de ces jugements, cela se conçoit, émanent d'abord des croyants les plus engagés dans le renouveau de la pastorale ou de la catéchèse. On est spontanément plus exigeant comme *membre de la famille* que comme observateur du dehors.

Ainsi, le spectateur venu de l'extérieur sera sans doute agréablement retenu par les images bucoliques d'une séquence comme celle du *méchoui*. Le croyant exigeant, par ailleurs, voudra y trouver infiniment plus que le climat sympathique d'un *barbecue* familial et printanier. Par-delà la bête empalée qui rôtit à la flamme s'impose à lui l'image de l'agneau pascal immolé, dans la clandestinité, par les Juifs libérés du joug politique égyptien. Image dure et sacrificielle que Jésus s'est pourtant lui-même attribuée et dont la provocation ne saurait demeurer indéfiniment absente ou tacite, lorsque des Québécois, aux environs d'octobre '70, choisissent de faire eucharistie ensemble. *Du dedans* de la foi, on peut ressentir en effet un certain *manque* à voir des chrétiens soucieux, selon le mot de Louis Rousseau, de ne pas s'évader hors de

l'histoire mais de s'inscrire dans une continuité soutenue avec elle, recourir si peu (du moins dans les éléments retenus pour le film) à ces témoins si incarnés et si personnels que furent les Prophètes, Paul et les Évangélistes. Car, où trouver aujourd'hui l'espoir de réussir à proférer sur ce même Jésus une parole qui puisse témoigner de sa permanence à travers notre propre incarnation? Où, sinon dans la continuité de ces textes uniques qui nous révèlent à tous moments les partis pris, les sensibilités personnelles, les tournures d'esprit, les sautes d'humeur de chacun de ces témoins?

Ces mêmes remarques vaudraient, en dépit de la chaleur humaine qui s'en dégage, pour la scène du baptême des enfants où l'extrême pudeur face au symbolisme de l'eau baptismale nous amène à nous demander où finit la sobriété et où commence l'appauvrissement du signe baptismal?

Enfin, il est significatif de constater que les séquences qui nous rejoignent le plus naturellement, à savoir la mort de la soeur de Madeleine et l'assassinat de Pierre Laporte, sont celles où l'événement devient en lui-même le centre de l'assemblée sans recours à des artifices symboliques. Il nous conduit à vérifier une fois de plus que la crise de nos liturgies

participe à celle de toute notre culture et que la fameuse *communauté* doit d'abord être rassemblée au niveau humain (par exemple autour de l'événement) avant d'être *meublée* de nouveaux symbolismes religieux.

Dans la première partie du film, à coup sûr la plus *cinématographique*, ce lien entre les liquidations de la révolution tranquille et celles de la prétendue réforme conciliaire eût également raffermi l'équilibre du parallèle qu'on tentait d'établir entre l'église d'hier et celle qui pourrait être l'église de demain. Car si le congrès eucharistique d'il y a douze ans tient du *stampede* de Calgary en matière de folklore, il sera intéressant de constater, dans un prochain film de l'ONF consacré à Duplessis et son époque, que les campagnes électorales du temps étaient rigoureusement pétrées de la même farine! Comme l'écrivait récemment Fernand Dumont: est-il possible de penser seulement à une Église libre dans une société qui n'a pas encore été libérée?

Mais la verbalisation même de toutes ces réserves et de toutes ces exigences ressenties au-delà du film par diverses catégories de croyants est à mon avis le signe tonique de son opportunité comme document d'animation. En ce sens la démarche *des 25* exigeait de leur part beaucoup de courage et d'humilité en des temps de désaffections massives où les initiatives créatrices sont officiellement limitées et où les *spécialistes autorisés* réservent leurs audaces pour les minutes des congrès théologiques.

Devenus, pour la plupart, des non-pratiquants rebutés par le *système*, les *25* réunis en communauté de base ne sont à aucun moment du film venus nous proposer, via leur mode de rassemblement, une *nouvelle théorie* ou une *nouvelle formule* valable pour tous. Ils ont accepté avec simplicité de venir témoigner au jour le jour de leur cheminement personnel à *partir de zéro (!)*, cheminement qui se révèle tout autant dans la seconde partie, que par le choix collégial qu'ils ont fait des éléments de la première et de l'interprétation qu'ils s'en faisaient au moment du tournage.

Par exemple, dans une assemblée paroissiale où les adultes n'ont jamais eu l'occasion de réévaluer la signification vécue du partage eucharistique (depuis la *transsubstantiation* d'autrefois jusqu'à l'anémique *action de grâces* du nouveau catéchisme de leurs enfants...) la parodie des démolisseurs agira comme un choc brutal mais peut-être salutaire, là où les approches souvent livresques de certaines catéchèses aux adultes avaient échoué. Or une question de cette nature concerne tout autant la zone de Ste-Cunégonde que celle de St-Germain et peu importe que ce soient les mieux ou les moins bien nantis qui les premiers l'aient lancée sur la place publique par le biais d'un film.

Coincés trop étroitement par ce même film entre le triomphalisme des ciboires de carton du Congrès eucharistique et la miche partagée par les 25 au milieu du brouhaha des enfants, tous les croyants ne croiront pas nécessairement qu'il leur faille eux aussi *repartir à zéro* comme de simples catéchumènes. Certains d'entre eux sentiront déjà confusément que, sous les décombres, comme par-delà les caricatures grossières d'un Léandre Bergeron ou d'un IXE 13, coule une même source pure et secrète dont les vieux cimetières du bas du Fleuve attestent naïvement l'ancienneté et la permanence. Il suffisait pour eux que le film semble en nier la continuité pour les lancer à sa recherche comme à celle d'un héritage méconnu. Pour eux également **TRANQUILLEMENT, PAS VITE** aura été un film frustrant mais nécessaire.

Hélène Pelletier-Baillargeon

POUR UN SOCIALISME D'ICI

Le VI^e Congrès des Affaires Québécoises se tiendra à l'Université Laval, les 9, 10 et 11 mars prochain. Ces assises, organisées par les participants à la maîtrise en administration (MBA), se déroulent sous le thème: *pour préparer un socialisme d'ici*... Les coordonnateurs du congrès veulent réfléchir sur l'avenir du Québec en termes d'un projet collectif regroupant les individus dans des actions communautaires.

Cette réflexion est nécessaire, car l'actualité nous montre souvent l'insatisfaction et le désenchantement chez plusieurs groupes dans la société. On règle un problème ici et aussitôt, un autre surgit ailleurs... On s'épuise à solutionner des cas, des morceaux de problèmes faute d'avoir une approche plus globale de l'ensemble.

Tout en étant plongé dans le présent, la préoccupation d'un schéma de développement global de la société devrait être constante. Une recherche de nouveaux buts, de défis plus larges pourrait peut-être satisfaire un plus grand nombre et activer le dynamisme de la population. Est-ce utopique de redonner aux mots *participation* et *planification* des contenus véritables dans tous les secteurs de la vie québécoise.

Ainsi, ce 6^e Congrès voudrait contribuer à la remise en marche du débat sur le type de société à l'intérieur de laquelle nous voulons vivre. Il faudra tenir compte, au point de départ, de l'interdépendance de nos actions individuelles et de groupes et de la

difficulté, dans le contexte actuel, d'administrer selon des objectifs globaux et précis. Car tout apparaît de plus en plus relié. L'on découvre que, malgré soi, l'on est impliqué un peu partout. Par ailleurs, cette découverte en amène une autre: les centres de décision qui nous impliquent sont aux mains de petits groupes d'individus possédant le contrôle au moyen de l'argent et/ou de l'information. Deux réactions apparaissent alors: 1) **Réclamer davantage l'aide de l'Etat** 2) **S'organiser et se défendre avec d'autres individus pris dans la même situation.**

C'est dans une ligne d'analyse et de canalisation de ces deux comportements que s'inscrit le thème '72: *pour un socialisme d'ici*. La perspective socialiste de ce 6^e Congrès est donc non seulement économique mais globale. On veut aborder le socialisme dans ses implications politiques, sociales et humaines. Un socialisme qui part d'en bas et dont le contrôle demeure à la base. Un socialisme en fonction d'objectifs nouveaux: participation intégrale des individus *aux pouvoirs*, recherche de modes de vie différents, exploitation planifiée et rationnelle des ressources.

Un danger à éviter dans l'utilisation d'un terme aussi large que *socialisme* serait de lui donner un caractère trop vague, trop universel. Nous avons repris l'expression du sociologue Fernand Dumont pour bien insister sur la nécessité de solutions québécoises à nos problèmes. Le Québec possède sa réalité propre et face à cette réalité qui évolue, il faut agir. Les modèles cubain, algérien, suédois, japonais... ne sont que des exemples. Le Québec doit inventer son propre chemin, faire son expérience d'un socialisme *d'ici*. Nous sommes condamnés à l'originilaté.

La rédaction

CONVERSATION AVEC CHRISTIAN REVON

Christian Revon est un religieux dominicain, prêtre et juriste qui pratique le droit à la Cour de Paris. Il a été mandaté comme observateur au procès de Jacques Rose par l'Association internationale des juristes démocrates, la Fédération internationale des droits de l'homme et le Mouvement d'action judiciaire français. Nous nous sommes entretenu à bâtons rompus avec lui. V.H.

Q.: Voyez-vous une compatibilité entre l'exercice du droit et vos engagements sacerdotaux.

R.: On me pose souvent la question. Il faut reconnaître d'abord que le métier d'avocat a sa discipline et ses techniques propres. Personnellement, cependant, je le vis avec une certaine harmonie. Je crois que l'avocat a un rôle de défenseur, non pas de la veuve et de l'orphelin selon la formule ancienne, mais de la veuve et de l'orphelin modernes, c'est-à-dire de la personne qui est délaissée et abandonnée par tous. Quand je visite les détenus et que je me lève pour défendre celui qui est rejeté par la société, quel que soit son délit, quelle que soit l'opinion qu'on peut avoir de lui, j'ai vraiment l'impression d'agir en harmonie avec les motifs profonds qui m'ont poussé au départ à choisir le sacerdoce et la vie religieuse.

Q.: Mais le droit est-il toujours en harmonie avec la justice tout court, sans parler de la justice évangélique?

R.: La justice des hommes est quelque chose de radicalement précaire. Je me suis rendu compte que le droit servait plus à rétablir l'ordre troublé par quelque chose plutôt qu'à apporter une solution vraie à une situation. Ce que le juge veut, dans une affaire familiale ou à la suite d'un délit par exemple, c'est de rétablir l'ordre. Il ne cherche pas tellement la vérité des

choses. Il ne cherche pas tellement à rendre une justice parfaite. Bien des juges du reste sont conscients de ces lacunes. Le droit contient des lois vétustes et souvent repose encore sur une philosophie médiévale *objectiviste* qui ne tient pas suffisamment compte des motifs qui ont porté l'inculpé à commettre tel acte. Les sciences humaines, telles la psychologie, la sociologie et la criminologie, n'ont pas encore droit de cité dans les tribunaux.

On juge, par exemple, un viol collectif tout comme on le faisait au moyen-âge, sans faire appel à des raisons d'ordre psychologique. On reste dans l'horreur de la chose. La sexualité est une notion taboue devant les tribunaux. On ne peut jamais parler, par exemple, d'instinct sexuel comme d'une pulsion irrationnelle. Il arrive souvent que dans les causes de divorce, de drogue ou de délinquance, j'indispose les juges par ma façon d'aborder ces délits. Avec plusieurs de mes collègues, dont certains ne sont pas croyants du reste, nous essayons de faire évoluer la justice dans le sens de la vérité de l'acte commis et du respect de la personne. On ne peut établir la vérité d'un acte sans tenir compte des motifs, des situations et des circonstances qui le qualifient. La tentation, c'est toujours de diminuer la personne et de l'identifier à un de ses actes. Il faut, par ailleurs, rendre à un acte sa dignité et toute sa vérité... J'ai parfois l'impression, en voyant l'accusé entrer au tribunal, d'assister à une corrida. C'est un peu comme le taureau qu'on envoie dans l'arène et qu'on pique de banderilles. C'est comme si on cherchait à détruire la personne. Même l'avocat de la défense parfois humiliera son client en essayant de le faire passer pour aliéné mental dans le but d'atténuer la peine.

Un autre danger guette la justice humaine: le sentiment de vengeance. L'opinion publique cherche souvent à assouvir une vengeance par l'intermédiaire du juge. Cela se produit en particulier dans le cas de crimes jugés odieux par une société et celui des crimes politiques qui menacent "L'ordre établi" et tous ceux qui en profitent. C'est alors qu'il faut se lever courageusement pour remonter

le courant, le courant des préjugés et des intérêts.

Q.: J'ai envie de vous poser une question indiscrete: vous arrive-t-il de refuser des causes judiciaires?

R.: Par simple conscience professionnelle, partagée par un bon nombre de mes collègues, je m'interdis d'accepter des causes pour des buts uniquement lucratifs. C'est ainsi, par exemple, que je refuse de défendre le gangstérisme. Il est vrai que je me suis consacré surtout au droit pénal des mineurs, des plus jeunes et au droit civil qui touche à la personne. Je ne fais pas de droit des sociétés, du commerce, des affaires. Je pense que ce n'est pas là ma place. Il y a, par ailleurs, des causes qui, en vertu de mes options fondamentales, me sont pour ainsi dire imposées. Chaque fois qu'un homme est plus isolé, plus accusé, plus méprisé et plus rejeté, je crois que je suis plus invité à y aller. C'est au moment où aucun avocat ne voudrait défendre quelqu'un, parce que sa réputation, sa fortune ou la conception qu'il se fait de sa profession seraient remises en question pour lui-même, que je me sens particulièrement obligé de défendre cette personne, étant donné que je possède plus de disponibilité.

Q.: Votre présence au procès de Jacques Rose vous gêne-t-elle étant donné votre statut sacerdotal?

R.: D'aucune façon. Il m'apparaît évident que ce jeune travailleur de chez-vous a été motivé par de profondes convictions politiques. Ce que je souhaiterais dans ce procès, c'est que la vengeance de l'opinion publique dont je parlais tout à l'heure ne s'exerce pas à l'endroit de l'accusé. Ce serait alors une très grande injustice. Il ne s'agit pas de donner un coupable à l'opinion publique, mais de juger un homme en tenant compte de ses motivations politiques, même si l'on ne partage pas celles-ci, même si l'on n'est pas d'accord avec l'ordre politique qu'il veut instaurer ou avec les méthodes employées. On ne juge pas un crime politique comme on juge un crime crapuleux. La justice appelle une reconnaissance de la vérité de l'acte humain et de la dignité de la personne.

Pour "illustrer" l'article de Jacques Brossard, voici, selon des sources sûres, les PROPRIÉTÉS FÉDÉRALES ET DROITS TERRITORIAUX FÉDÉRAUX AU QUÉBEC.

1. Région de la capitale nationale.

- a) Territoires expropriés formant le parc de la Gatineau.
- b) Parc Kingsmere
- c) Divers édifices fédéraux à Hull.
- d) Ponts interprovinciaux

2. Droits maritimes et fluviaux.

- a) Contrôle total de la circulation maritime sur le fleuve St-Laurent de la frontière de l'Ontario jusqu'au golfe et dans le golfe, droit fédéral et exclusif.
- b) Droit fédéral et exclusif de réglementation maritime de toutes les rivières navigables et de tous les lacs navigables (lac navigable a été à certaines occasions décrit comme étant un lac dont la longueur excède deux milles).

3. Installations maritimes.

- a) Pleine propriété des ports de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sorel, Chicoutimi;
- b) Pleine propriété des installations portuaires et des havres publics. (La A.A.N.B. prévoit la pleine propriété de tous les havres publics existant en 1867 exemple: Matane, Rimouski, Baie St-Paul, La Malbaie, Portneuf, Deschambault, Gaspé, etc...)

4. Aéroports.

- a) Pleine propriété de tous aéroports publics fédéraux (Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sept-Iles, Bagotville, Ste-Scholastique etc...)
- b) Juridiction exclusive sur tous autres aéroports.

5. Chemins de fer

- a) Pleine propriété par l'entremise d'une compagnie de la Couronne sur le réseau CNR et filiales.
- b) Pleine juridiction sur tous autres réseaux pouvant avoir communication avec l'extérieur, gares etc...

6. Radiodiffusion.

- a) Pleine propriété de toutes installations de Radio Canada.
- b) Juridiction sur autres réseaux.

7. Droits indiens.

Juridiction sur toutes les réserves indiennes du Québec: (55 réserves créées en vertu de diverses lois de 1651 à nos jours — superficie totale d'environ 200,000 milles carrés).

8. Ponts et Routes

- a) Propriété des ponts enjambant le St-Laurent et de certains ponts enjambant l'Outaouais.
- b) Propriété des routes à l'intérieur de certaines enclaves dont par exemple, les ports nationaux; cas de l'assiette de l'autoroute Bonaventure à Montréal patrouillée par la police du Port de Montréal.

9. Oléoduc.

Juridiction sur certains oléoducs de nature provinciale.

10. Propriétés militaires.

- a) Camps militaires — exemple: camp Bouchard, St-Jérôme — Camp Val Cartier.

- b) Aéroports militaires et bases de missiles: St-Hubert — Bagotville — La Macaza.
- c) Ecoles militaires — exemple: Collège Royal Militaire de St-Jean.
- d) Postes de radar — exemple: Poste de St-Adolphe de Howard, de Senneterre, poste de la ligne Dew.
- e) Arsenaux et quartiers généraux — exemple: Installation de St-Paul l'Ermite, Installation de la Longue-Pointe à Montréal, Manège des divers régiments — Citadelle de Québec.

11. Douanes et postes d'entrées

Diverses installations douanières aux frontières du Canada.

12. Canaux.

- a) Canaux d'origine militaire, exemple: Canal du Richelieu.
- b) Installation de la voie navigable du St-Laurent.
- c) Divers canaux et écluses, exemple: Canal de Lachine, écluse du Lac des Deux-Montagnes.

13. Fermes expérimentales.

Exemple: Ferme de Deschambault.

14. Parcs fédéraux.

- a) Parcs fédéraux existant — exemple: Parc des Champs de Bataille — Québec
- b) Parcs en voie d'organisation: Parc Forillon et du St-Maurice — (Note: cas du Parc de la Gatineau cité relativement à la Région de la capitale).

15. Droits divers.

- a) Droits immobiliers détenus par Société Centrale d'Hypothèques & de Logement.
- b) Droits immobiliers détenus par la Société du Crédit Agricole.
- c) Terrains et droits immobiliers propriété de la Commission des lieux et monuments historiques.
- d) Droits immobiliers détenus en vertu de la loi des Anciens Combattants et de la loi des territoires destinés aux anciens combattants.
- e) Divers édifices fédéraux — bureaux de poste — bureaux de ministères, bureaux d'assurance-chômage etc...

16. Droits miniers.

- a) Sur tout le territoire, existence de droits sur les minéraux pouvant être d'intérêt stratégique, exemple: pechblende, uranium.
- b) Possibilité de droits miniers sous-marins dans le golfe et dans la Baie James, existence non contredite de droits miniers sous-marins au large des rivages de la Baie d'Hudson et de la Baie d'Ungava.

17.

Propriété des Iles de la Baie James, de la Baie d'Hudson, de la Baie d'Ungava et de toutes les îles sises dans les estuaires des rivières qui s'y jettent, de même que propriété possible de la bande de terre découverte à marée basse le long des rivages ci-dessus.

LE QUÉBEC POSSÈDE-T-IL SON TERRITOIRE?

PAR JACQUES BROSSARD

Professeur titulaire au Centre de recherche en droit public et à la faculté de droit de l'Université de Montréal.

En 1965, le pouvoir central possédait en toute propriété plus de 400 milles carrés de territoire québécois; cinq ans plus tard, il en possédait plus de 625 milles carrés grâce à l'acquisition des terrains requis pour l'aéroport de Sainte-Scholastique et à l'acquisition (pour une période de 60 à 99 ans) du parc Forillon. Ceci n'inclut pas les édifices publics. Ceci n'inclut pas non plus les 290 milles carrés de réserves indiennes ni les territoires du Nouveau-Québec où l'Etat fédéral exerce certains pouvoirs d'administration à l'égard des Indiens et des Esquimaux.

Il est à prévoir qu'il acquerra dans le proche avenir de nouvelles portions de territoires québécois; il possède à ces fins, notamment, de vastes pouvoirs d'expropriation. Il jouit à l'égard de ses propriétés de prérogatives et de compétences étendues qui l'emportent sur celles de l'Etat québécois même dans les domaines de compétence provinciale. Ses projets de planification économique régionale ne paraissent d'ailleurs pas se préoccuper outre mesure des frontières interprovinciales.

Si l'on indiquait sur une carte du Québec toutes les portions de territoires possédées par l'Etat central, cette carte — comme celle de tout autre état provincial — paraîtrait passablement *maganée*, couverte de balafres, de cicatrices, de pustules... et de points d'interrogation. Cet engouement croissant pour la terre québécoise, cette possession par l'Etat central de nombreuses portions de territoires québécois ne sont évidemment pas sans portée juridique. D'autre part, dans l'hypothèse d'une accession du Québec à la souveraineté, on en comprendra beaucoup mieux la portée politique:

le transfert par le pouvoir fédéral de ses propriétés québécoises et de leurs *améliorations* ou plus-values n'ira pas sans compensations de la part du Québec: plus l'Etat central aura de propriétés *améliorées* au Québec, plus il pourra exiger en retour — financièrement sinon territorialement.

Je dois m'en tenir ici — de façon nécessairement très sommaire — au seul aspect juridique du problème. Après en avoir rappelé l'importance et les incidentes en droit du fédéralisme, je rappellerai les pouvoirs de l'Etat fédéral relativement à ses propriétés avant de passer en revue les portions de territoires québécois dont il est présentement propriétaire; je soulignerai ensuite l'étendue des pouvoirs d'expropriation qui peuvent servir son appétit. La conclusion s'imposera d'elle-même.

Les frontières

La brièveté de cet article ne me permettra cependant pas de traiter ici des frontières ni de leur intégrité vis-à-vis l'extérieur, sauf en ce qui a trait aux eaux territoriales et au plateau continental. (A ces sujets, on pourra se reporter aux ouvrages cités dans la courte bibliographie qui termine cet article.)

Je rappellerai seulement que quatre cas frontaliers demeurent en suspens: 1o la **frontière** du Labrador, indépendamment du fait que le Québec a sans doute perdu ses droits sur le territoire du Labrador lui-même; 2o la frontière avec l'Ontario le long du Lac Saint-François jusqu'à la hauteur de l'Île de Cornwall; 3o les îles littorales du nord-ouest (par suite d'une loi fédérale de 1912, des îles jouxtant le littoral du Nouveau-Québec dans les baies d'Hudson et

d'Ungava ont été soustraites au territoire québécois et sont administrées directement par l'Etat central); 4o les frontières maritimes, dont je reparlerai.

Vis-à-vis des Etats étrangers, il revient à l'Etat central, chargé d'exercer les pouvoirs de la fédération canadienne dans le domaine des affaires étrangères, de sauvegarder l'intégrité du territoire du Québec. Quant à ses frontières interprovinciales, elle paraissent suffisamment protégées par l'article 3 du B.N.A. Act de 1871, lequel interdit qu'elles soient modifiées sans son consentement. Il est cependant arrivé au gouvernement central d'oublier parfois l'esprit de cette loi, par exemple dans l'affaire du Labrador; mais c'est à l'intérieur des frontières québécoises actuelles que l'intégrité territoriale du Québec paraît pour l'instant le plus menacée.

I—TERRITOIRE ET FÉDÉRALISME

Le territoire, on le sait, constitue l'un des éléments fondamentaux de tout Etat et l'une des conditions même de son existence. Cette assise physique de l'Etat comprend non seulement son domaine terrestre (sol et sous-sol) et ses eaux intérieures (ports, lacs, rivières et canaux; baies et golfes en certains cas) mais ses eaux territoriales, généralement jusqu'à trois milles des côtes (avec leurs lits et leurs sous-sols), de même que l'espace aérien recouvrant ce territoire (jusqu'à une altitude qui n'a pas encore été délimitée); à certaines fins très spécifiques, il se peut qu'elle comprenne aussi son plateau continental.

C'est dans cette portion précise de l'espace terrestre que l'Etat peut

exercer les compétences territoriales qui lui sont reconnues par le droit international et les pouvoirs qui en découlent suivant son propre droit interne, notamment ses pouvoirs de légiférer quant aux personnes et aux biens immeubles qui se trouvent sur son territoire. Bref, **le territoire d'un Etat est le cadre physique de ses compétences internes.** L'importance pour tout Etat de sauvegarder l'intégrité de son territoire, à l'intérieur de ses frontières comme à l'égard des autres Etats, est donc évidente.

Ceci vaut pour les Etats fédérés (v.g. le Québec) comme pour les Etats fédératifs dont ils font partie (v.g. la fédération canadienne), compte tenu de la façon dont les deux ordres de gouvernement (v.g. le gouvernement québécois et le gouvernement fédéral) se partagent l'exercice de la souveraineté étatique globale (1).

Dans un Etat de type fédératif comme le Canada, où l'exercice de la souveraineté est ainsi partagé, le territoire de la fédération coexiste avec l'ensemble des territoires des Etats membres (celui du Canada comprend en outre les territoires du Yukon et du Nord-ouest): c'est ainsi que le territoire québécois constitue simultanément le territoire du Québec et une importante partie du territoire canadien. En ce cas, l'ensemble des compétences étatiques exercées dans les limites d'un même territoire — tel celui du Québec — n'est plus l'apanage exclusif d'un seul gouvernement: elles sont partagées par la Constitution entre l'Etat fédéral et l'Etat fédéré (ou Etat membre).

Il arrive aussi que le gouvernement central, non satisfait d'exercer ses propres compétences législatives sur le territoire commun de l'Etat membre, se fait reconnaître ou s'arroge un droit de propriété sur certaines portions de ces territoires ou sur

certaines biens immeubles qui s'y trouvent ainsi que le droit d'y exercer des pouvoirs qui relèveraient normalement de la compétence de l'Etat membre. C'est notamment le cas au Canada.

II—DROITS ET POUVOIRS DE L'ÉTAT FÉDÉRAL EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE

Nous allons voir plus loin quelles sont les portions de territoires québécois possédées par le pouvoir central à titre de propriété publique ou à l'égard desquelles il exerce des compétences législatives excédant ses compétences normales. Il faudra se rappeler qu'à l'égard de toutes ses propriétés, l'Etat fédéral et les compagnies fédérales de la couronne jouissent de privilèges spéciaux: ses propriétés, notamment, ne sont pas imposables par le Québec, et toute cause judiciaire à leur sujet doit être entendue par le tribunal choisi par le gouvernement central. L'Etat provincial ne peut pas, pour sa part, affecter les privilèges de la Couronne fédérale.

Surtout, la législation fédérale est prioritaire en ce qui a trait à ses propriétés, y compris dans les domaines de compétence provinciale, et elle peut s'appliquer nonobstant toutes dispositions non compatibles des lois provinciales ou des règlements municipaux. De son côté, à l'égard de ces propriétés fédérales, le Québec ne peut légiférer dans les domaines de sa propre compétence qu'en l'absence de toute législation fédérale, ou de façon compatible avec les lois fédérales et sans restreindre, ce faisant, les pouvoirs conférés au gouvernement central par le parlement fédéral. Cette primauté de la Couronne fédérale peut donc limiter considérablement l'exercice par le Québec de ses pou-

voirs législatifs sur son propre territoire. D'ailleurs, l'Etat fédéral, grâce à sa compétence implicite (*ancillary power*), peut déborder en domaine provincial chaque fois que le requiert l'exercice efficace de ses compétences expresses.

L'Etat fédéral peut ainsi légiférer de façon prioritaire, y compris dans les domaines relevant normalement de la compétence provinciale, non seulement à l'égard de ses propriétés, dont nous allons voir l'étendue, mais dans le cas de vastes portions du territoire québécois dont l'Etat provincial demeure théoriquement propriétaire, notamment les suivantes:

1. Les 290 milles carrés de réserves indiennes en ce qui concerne la législation sur les *Indiens et les terres réservées aux Indiens*, laquelle relève de la compétence exclusive de l'Etat fédéral en vertu de l'article 91(24) du B.N.A. Act de 1867 (la jurisprudence a précisé que ce qui s'applique aux Indiens s'applique aussi aux Esquimaux) (2);

2. Les lacs et les rivières navigables en tout ce qui touche de près ou de loin à la navigation, laquelle relève exclusivement de la compétence fédérale en vertu de l'article 91(10): ainsi l'Etat fédéral peut-il faire enlever les *ouvrages* (ponts et quais, etc.) qu'il n'a pas autorisés et qu'il juge pouvoir nuire à la navigation; réglementer l'usage des berges par les particuliers ou la *navigation*... en chaloupe à moteur; accorder au passage d'un yacht sur un canal traversé par une route la préséance sur le passage de douzaines de véhicules; etc. L'Etat fédéral contrôle la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, les rivières Richelieu, Saguenay et Outaouais, sur la voie maritime du Saint-Laurent et sur plusieurs canaux;

1. J'entends par *souveraineté globale* celle que détient l'ensemble de la fédération canadienne, composée d'un Etat fédéral ou central et de dix Etats provinciaux, lesquels partagent l'exercice des compétences et des pouvoirs qui découlent de cette souveraineté.

2. (P.S.) Il semble d'ailleurs que l'Etat fédéral, par le biais de ses pouvoirs d'administration à l'égard des Indiens et des Esquimaux dans l'immense territoire annexé au Nord du Québec en 1912, soit à faire sentir de plus en plus lourdement sa présence au Nouveau-Québec, lequel couvre environ la moitié de la superficie du Québec. Le pouvoir central songe-t-il en outre à le réannexion du Nouveau-Québec aux territoires du Nord-ouest dans l'hypothèse où le Québec voudrait accéder à la souveraineté? Voir l'article de L. Naud dans *le Devoir* du 11 février 72.

3. Les eaux soumises aux marées en ce qui a trait à la législation relative aux pêcheries, laquelle relève de la compétence fédérale en vertu de l'article 91(12).

Certes, la jurisprudence a souligné plus d'une fois qu'il fallait distinguer droits de propriété et compétences législatives et que les uns n'exigent pas, n'entraînent pas ou ne permettent pas forcément les autres(3). Il est cependant évident que l'exercice par l'Etat central de ses compétences législatives à l'égard des Indiens, de la navigation ou des pêcheries ne peut qu'affecter sérieusement l'exercice par le Québec de ses droits de propriété aussi bien que de certaines de ses compétences législatives, par exemple en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire dans le voisinage des aéroports, des ports publics ou des eaux navigables.

L'Etat provincial n'est pas dénué de tout pouvoir à l'égard des personnes qui se trouvent sur les portions de son territoire possédées par l'Etat fédéral, par exemple en matière de voirie, car ces personnes demeurent soumises à ses lois générales. Encore faut-il que sa législation soit alors compatible avec la législation fédérale.

III—LES IMPLANTATIONS FÉDÉRALES EN TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

En principe, conformément aux articles 109 et 117 du B.N.A. Act de 1867, l'Etat québécois a hérité de toutes les terres ayant appartenu au Bas-Canada avant 1867, de toutes les terres non concédées dans les limites du territoire québécois actuel et de certaines propriétés publiques. Par contre, l'article 108 et le troisième annexe du B.N.A. Act ont transféré à l'Etat fédéral la propriété d'un grand nombre de *travaux publics et propriétés publiques*, y compris des canaux, des ports

publics, des chemins de fer, de nombreux édifices, des installations militaires et des *terrains réservés pour les besoins publics en général*. Grâce aux très vastes pouvoirs d'expropriation que je rappellerai plus loin, et grâce aussi à son pouvoir financier, l'Etat central a d'ailleurs considérablement accru depuis cent ans — et particulièrement depuis trois ans — le nombre et la superficie de ses propriétés en territoire québécois.

A. Les portions de territoire

On peut classer en cinq catégories, plus ou moins, les portions de territoire dont l'Etat fédéral est propriétaire au Québec et celles où il peut exercer ses pouvoirs législatifs, y compris en matière provinciale: 1o les réserves indiennes, où l'Etat fédéral n'a pas de droit de propriété; 2e les eaux intérieures, où il n'en a pas (sauf exception), et les eaux territoriales, où il n'est pas certain qu'il en ait: dans ces deux cas, ses compétences législatives sont toutefois si étendues qu'elles peuvent affecter considérablement, je l'ai dit, l'exercice par l'Etat provincial de ses droits de propriété; 3o le parc Forillon, où les droits fédéraux de propriété doivent s'éteindre entre l'an 2,029 et l'an 2,068; 4o la région du district fédéral, dont il possède de vastes portions; et 5o les parcs, les fermes expérimentales, les établissements militaires et les ports et aéroports, dont il est pleinement propriétaire.

1. Les eaux territoriales et le plateau continental — J'ai dit un mot des réserves indiennes et des eaux intérieures. Le cas des eaux territoriales est plus complexe. Les droits et pouvoirs du Québec à l'égard des zones maritimes et sous-marines contiguës à ses rives demeurent en pratique incertains. La jurisprudence antérieure à 1967 lui était plutôt favorable en ce qui concernait

la propriété des eaux territoriales, de leur lit et sous-sol et de leurs richesses jusqu'à trois milles des côtes. Elle pouvait même permettre d'établir que le Québec jouissait de certains pouvoirs d'exploration et d'exploitation à l'égard des richesses de son plateau continental, quitte à en partager les revenus avec l'Etat fédéral. C'est le type de solution qui a été retenu aux Etats-Unis, en Australie et en Allemagne fédérale.

Toutefois, dans son avis consultatif de novembre 1967 sur la question des gisements miniers sous-marins, la Cour suprême du Canada a jugé que, dans le cas de la Colombie-britannique, l'Etat fédéral jouissait de droits de propriété exclusifs à l'égard des richesses naturelles des eaux territoriales et pouvait seul exercer les droits d'exploration et d'exploitation reconnus par le droit international quant aux richesses du plateau continental. Bien que cette décision anonyme de la Cour suprême soit l'une des plus faibles et des plus justement critiquées de sa carrière, elle fait pour l'instant autorité en droit. Ceci ne signifie pas forcément qu'un conflit sur le même sujet dans le cas du Québec ne pourrait pas être tranché de façon plus sérieuse, plus juridique et plus équitable. Le gouvernement central s'est cependant prévalu de cette décision pour proposer à tous les Etats provinciaux une solution suivant laquelle leurs frontières et leurs droits de propriété s'arrêteraient plus ou moins à leurs rives, quitte à leur permettre de partager avec lui les revenus provenant des richesses sous-marines d'une partie des eaux territoriales (mais non point du plateau continental).

D'autre part, on ne peut pas conclure de façon absolument certaine que le Québec a des droits à l'égard des baies James et d'Hudson ou du golfe Saint-Laurent, même s'il est établi que ceux-ci constituent des eaux intérieures canadiennes. Il serait d'ailleurs particulièrement

3. *It must be borne in mind that there is a broad distinction between proprietary rights and legislative jurisdiction. The fact that (a) jurisdiction in respect of a particular subject matter is conferred on the Dominion legislature (...) affords no evidence that any proprietary rights in respect to it were transferred to the Dominion*" (A.G. of Canada v. A.G. of Ontario, Quebec and Nova-Scotia, 1898 A.C. 700). Cette décision du Comité judiciaire du Conseil privé a été confirmée plus d'une fois.

difficile sinon impossible pour le Québec d'établir qu'il détient des droits à l'égard des zones maritimes adjacentes aux rives du Nouveau-Québec, annexé à son territoire en 1912 (4).

2. La région du district fédéral et le parc de la Gatineau — La Commission de la capitale nationale jouit de vastes pouvoirs d'acquisition dans toute la région de la capitale nationale: ainsi peut-elle accepter des legs, acquérir des biens et exproprier les terrains qu'elle requiert. La Cour fédérale de l'Echiquier et la Cour suprême du Canada ont décidé en 1965 et 1966 que la Commission pouvait exproprier pour ses fins n'importe quelle propriété dans ladite région: pour ce faire, les deux tribunaux fédéraux ont invoqué les compétences générales de l'Etat central et la théorie longtemps inappliquée des *dimensions nationales*, par laquelle la jurisprudence avait pendant quelques années, à la fin du XIX^e siècle, reconnu au nouvel Etat fédéral le pouvoir de légiférer en n'importe quel domaine s'il lui semblait que le bien général du Canada l'exigeait.

The development, conservation and improvement of the National Capital Region, a précisé le juge Cartwright, clearly goes beyond local or provincial interest and is the concern of Canada as a whole: en conséquence de quoi, it is no objection to its validity (celle de la loi sur la capitale nationale) that its operation will affect civil rights in the provinces (5). Cette théorie a d'ailleurs été utilisée par la Cour suprême dans son avis sur les gisements miniers sous-marins, ceux-ci étant aussi jugés *beyond provincial concern*. Il est évident qu'une application généralisée et abusive de cette théorie pourrait aisément signifier la disparition de toute autonomie provinciale.

Grâce aux pouvoirs de sa Commis-

sion de la capitale nationale, l'Etat fédéral possède présentement au Québec la quasi-totalité du parc de la Gatineau, soit une étendue de 104 milles carrés sur un total de 110 milles carrés. Ce parc englobe le parc de Kingsmere, qui fut légué par le premier ministre Mackenzie King au gouvernement du Canada, à titre de parc public, en trust pour les citoyens du pays. A l'égard de ce terrain reçu en vertu d'un legs privé, l'Etat fédéral jouit des mêmes privilèges qu'à l'égard de toute propriété publique: on voit ce qui pourrait arriver si plusieurs riches propriétaires décidaient de léguer leurs propriétés au gouvernement... Reconnaissons d'ailleurs que les pelouses fédérales sont admirablement entretenues.

3. Les parcs fédéraux — Sur le gazon des Plaines d'Abraham, il est même expressément interdit de se coucher, de jouer ou de laisser errer toute vache, porc ou autre animal broutant: ainsi l'Etat fédéral en a-t-il décidé en 1954... Grâce à une loi de 1908, il est en effet propriétaire du parc des Plaines d'Abraham et de l'Anse au Foulon (dite Wolfe's Cove). La Commission des champs de bataille nationaux peut d'ailleurs exproprier, du moment qu'elle le juge à propos, les terrains dans la cité de Québec ou les environs où se sont livrées l'une ou l'autre des grandes batailles de 1759. Le gouvernement québécois nomme l'un des neuf membres de la Commission. Il existe en outre au Québec deux petits parcs historiques nationaux, qui appartiennent à l'Etat fédéral en toute propriété: ceux de Chambly et de Fort Lennox.

L'Etat central peut d'autre part, pour les dédier au peuple canadien, exproprier tous terrains pour les fins d'un parc aussi bien qu'acquérir tous endroits historiques. Dans les autres Etats provinciaux, il possède ainsi 18 parcs nationaux, souvent de très vaste étendue, et

plusieurs parcs historiques. En mai 1969, il a acquis son premier parc national au Québec: celui de Forillon en Gaspésie. Ce parc couvre une superficie d'environ 85 milles carrés. Cependant, le Québec y recouvrera ses droits de propriété en l'an 2 068 — ou n'importe quand à partir de l'an 2 029 — à condition de rembourser les plus-values; à moins, bien entendu, que l'accord fédéral québécois ne soit remis en question d'ici là... Il semble que le gouvernement central songe à implanter au Québec d'autres parcs fédéraux.

4. Les autres enclaves fédérales en territoire québécois incluent des fermes expérimentales et des pépinières forestières, des camps et des terrains militaires, dont la base nucléaire de la Macaza près de Mont-Laurier, ainsi que des aérodromes et des ports publics. L'aérodrome de Sainte-Scholastique et le port de Montréal constituent, avec les parcs Forillon et de la Gatineau, les enclaves les plus étendues; il s'agit toutefois là, à strictement parler, d'ouvrages et d'installations plutôt que de portions de territoire (bien que cette distinction, en pratique, soit artificielle): nous les retrouverons dans la section suivante.

B. Les propriétés publiques

Conformément à l'article 108 du B.N.A. Act de 1867 et grâce à ses pouvoirs d'expropriation, l'Etat fédéral et ses compagnies de la Couronne sont en outre propriétaires de plusieurs autres biens immeubles en territoire québécois, que l'on peut regrouper dans les catégories suivantes.

1. Ports publics et travaux reliés à la navigation — L'Etat fédéral est propriétaire depuis 1867 des ports de Montréal et de Québec. Ceux de Chicoutimi et de Trois-Rivières relèvent aussi du Conseil des ports nationaux; d'autres relè-

4. En tout ce qui a trait aux eaux territoriales et au plateau continental, on pourra se référer aux ouvrages cités dans la bibliographie qui termine cet article. Vu les limites de celui-ci, je me suis d'ailleurs astreint à le dépouiller de toutes références et citations (à deux exceptions près): elles surabondent au contraire dans certains ouvrages cités dans la bibliographie.

5. National Capital Commission v. Munro, (1965 (2) Ex. C.R. 579; Munro v. National Capital Commission, (1966) 54 D.L.R. 753.

vent du ministère fédéral des Transports: en fait, presque tous les ports du Québec sont régis par l'Etat fédéral. Notons que le port de Toronto dépend au contraire d'une commission municipale autonome formée par les autorités fédérales et municipales. L'Etat fédéral peut d'ailleurs acquérir d'autres ports et exproprier tous les terrains nécessaires aux fins de navigation. A l'heure actuelle, le seul port de Montréal couvre plusieurs milles carrés sur l'île et sur la rive du Saint-Laurent: ses installations s'étendent jusqu'à Sorel.

Or, dans les limites des ports fédéraux, le Conseil des ports nationaux possède, régit ou administre toutes les installations portuaires (quais, hangars, terminus, élévateurs à grain, entrepôts frigorifiques, etc) et toutes les activités relatives à la navigation (chargement de céréales, entretien des chenaux, etc). Il peut même interdire l'accès des ports au public, y compris les autorités et la police locales, aussi bien qu'y réglementer la circulation ou les conditions de travail.

Le Conseil des ports nationaux administre en outre les ponts Champlain et Jacques-Cartier, y compris quant à la circulation; d'autres ponts dépendent de compagnies fédérales de chemins de fer, comme le Victoria Jubilee Bridge à Montréal. L'Etat central jouit de pouvoirs d'expropriation aux fins de construire de nouveaux ponts; il suffirait d'ailleurs, pour annexer des ponts existants, que le parlement fédéral puisse les déclarer à l'avantage général du Canada (je revierdrai plus loin sur cette notion). En vertu de l'article 92 (10c) du B.N.A. Act 1867, des ponts internationaux relèvent déjà de sa compétence.

Pour construire un pont qui traverse une rivière navigable, le Québec doit obtenir pour sa part l'autorisation du pouvoir central.

2. Les canaux — L'Etat fédéral est propriétaire de tous les canaux qui existaient au Québec en 1867, avec les terrains et les forces hydrauliques qui s'y rattachent. Il a de plus reçu le droit d'exproprier tous les terrains requis — y compris les terres de la

Couronne provinciale — aux fins d'en percer d'autres ou d'en améliorer le fonctionnement, à condition que ces canaux soient à l'avantage général du Canada. Il va sans dire que les canaux régis par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent sont de loin les plus importants de ceux qui appartiennent à l'Etat fédéral au Québec: ils comprennent ceux de la rive sud, de Beauharnois et de Lachine; leur longueur est de 44 milles. Les autres canaux sont ceux de Chambly, Saint-Ours, Sainte-Anne et Carillon; celui de Chambly mesure 12 milles. La propriété fédérale s'étend apparemment aux abords immédiats de ces canaux: en 1968, 200 propriétaires de terrains contigus au canal de Chambly furent informés par l'Etat fédéral qu'ils étaient ses locataires quant aux portions de leurs terrains situés en bordure du canal.

3. "Chemins de fer" et routes — Le B.N.A. Act de 1867 a remis à l'Etat fédéral la propriété des voies ferrées et des installations ferroviaires existant alors. Surtout, il lui a permis de légiférer de façon exclusive quant aux chemins de fer interprovinciaux et internationaux: grâce à cette disposition, la loi sur les chemins de fer autorise non seulement l'Etat fédéral mais les compagnies de chemins de fer non strictement locales, privées comme publiques, à exproprier — si le gouvernement central y consent — toutes les terres dont elles pourraient avoir besoin, y compris les lits des lacs et des rivières et d'autres terres appartenant aux Etats provinciaux. Une compagnie provinciale le peut aussi quand elle a été validement déclarée un ouvrage à l'avantage général du Canada par le pouvoir central. Le Comité judiciaire du conseil privé n'a pas manqué de reconnaître que la compétence législative de l'Etat fédéral en matière de chemins de fer affectait sérieusement les droits de propriétaire des Etats provinciaux.

A l'exception des routes militaires, les routes appartiennent aux Etats provinciaux où elles sont situées et demeurent sous leur entière administration, y compris semble-t-il les tronçons provinciaux

de la route transcanadienne. On peut cependant se demander si l'Etat fédéral ne pourrait pas un jour déclarer certaines routes à l'avantage général du Canada et tenter de justifier des expropriations dans ce domaine.

4. Les édifices publics — En vertu du B.N.A. Act mais grâce surtout aux pouvoirs d'expropriation qu'il s'est lui-même reconnus par de nombreuses lois, l'Etat fédéral est aujourd'hui propriétaire au Québec d'un grand nombre d'installations et d'édifices publics avec les terrains sur lesquels ils sont situés: bureaux de poste et de douane, bâtiments des ministères fédéraux des Finances, de l'Immigration, des Travaux publics, du Travail, de la Défense, etc; immeubles possédés par des compagnies de la Couronne comme l'Office national du film, la Société Radio-Canada ou le Canadien national; arsenaux militaires, pénitenciers, centres de recherche, élévateurs à grain, etc.

5. Les aérodromes forment une catégorie nouvelle: le Comité judiciaire du conseil privé et la Cour suprême du Canada ayant reconnu à l'Etat fédéral en 1932 le pouvoir de légiférer de façon exclusive en matière d'aéronautique, l'Etat fédéral a obtenu en conséquence le pouvoir d'aménager ces aérodromes où il l'entend en territoire provincial. Aux fins de les établir et des les agrandir, il peut exproprier tous les terrains dont il a besoin. Il peut d'ailleurs réglementer la construction d'immeubles dans les zones avoisinantes à l'exclusion des municipalités intéressées: il est évident que l'exercice de ces pouvoirs ne peut qu'affecter radicalement toute velléité provinciale de développement urbain ou d'aménagement du territoire dans les zones ainsi réglementées, bien que ces matières soient de compétence provinciale.

Les terrains expropriés depuis 1969, aux fins d'installer autour de Sainte-Scholastique le nouvel aéroport international de Montréal, représentent une superficie de 140 milles carrés. C'est la plus vaste propriété fédérale en territoire québécois, suivie du

parc de la Gatineau (104 milles carrés) et du parc Forillon (85 milles carrés). Les réserves indiennes, on le sait, couvrent 290 milles carrés mais leur territoire n'appartient pas à l'Etat fédéral.

IV — LES POUVOIRS FÉDÉRAUX D'EXPROPRIATION

A plusieurs reprises, j'ai fait allusion aux divers pouvoirs d'expropriation qui permettent à l'Etat fédéral de continuer d'accroître son patrimoine au Québec. Il sera néanmoins utile de les rappeler ici, de façon plus précise, tout en les regroupant suivant leur nature juridique.

Par suite de son *pouvoir déclaratoire*, le parlement fédéral peut autoriser le gouvernement central à exproprier n'importe quel terrain jugé nécessaire aux fins de travaux publics déclaré par le parlement lui-même comme étant à l'avantage général du Canada et relié expressément ou implicitement à l'une de ses compétences législatives.

Grâce à la théorie dite des *dimensions nationales*, récemment déterminée et mise de l'avant par la Cour suprême fédérale, l'Etat central pourrait d'ailleurs exproprier n'importe quel terrain si l'intérêt général du Canada lui paraissait valablement le justifier.

Conformément au B.N.A. Act de 1867 tel qu'interprété par les tribunaux, et grâce notamment à sa *Loi sur les mesures de guerre*, l'Etat fédéral pourrait en outre exproprier n'importe quel immeuble ou terrain situé au Québec — y compris ceux de l'Etat provincial — s'il le jugeait nécessaire par suite de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection: ainsi pourrait-il le faire après avoir déclaré qu'il y a danger d'insurrection.*

De façon plus précise et plus quoti-

dienne, aux termes de nombreuses lois, l'Etat fédéral, ses agents ou même certaines compagnies de la Couronne sont expressément habilités à exproprier des terrains ou immeubles situés au Québec aux fins de créer ou d'accroître des parcs, d'ajouter aux propriétés de la Commission de la capitale nationale, d'étendre les ports qu'il régit, de faciliter la navigation, de percer des canaux et de développer les forces hydrauliques qui s'y rattachent, d'exploiter des oléoducs, de développer des chemins de fer interprovinciaux ou internationaux, d'établir et accroître des aérodromes, des fermes expérimentales ou des établissements militaires, de construire des édifices publics à fins fédérales, etc. . .

V — CONCLUSIONS

Chaque fois que l'Etat fédéral légifère dans le cas d'une portion du territoire québécois dans un domaine de compétence provinciale, les droits de propriété du Québec s'en trouvent affectés et sa compétence territoriale diminuée. Celle-ci l'est a fortiori quand l'Etat fédéral est pleinement propriétaire de portions de territoires québécois à l'égard desquelles il échappe en maints domaines à la compétence provinciale et peut légiférer en plusieurs domaines provinciaux. Des îlots plus ou moins vastes du territoire québécois échappent ainsi à divers degrés à l'autorité et à la compétence législative du Québec et peuvent être, en pratique, presque entièrement soustraits à son domaine territorial.

Or, du point de vue juridique, le territoire d'un Etat est *cette portion de la surface terrestre dans laquelle son système de règles juridiques est applicable et exécutoire*. Il s'en suit que le territoire québécois ne correspond pas, de ce point de vue, au territoire délimité par la géographie politique: juridiquement, **le Québec ne jouit donc pas de l'intégrité de son territoire.**

Certes, dans toute fédération classique (6), l'exercice de la compétence étatique est partagé entre l'Etat central et les Etats fédérés sur le territoire de ceux-ci. Mais l'intégrité du territoire québécois apparaît singulièrement affectée 1^o par les droits de propriété privilégiés qu'y possède l'Etat fédéral canadien, 2^o par les pouvoirs législatifs prioritaires que celui-ci peut y exercer même en des domaines de compétence provinciale, et 3^o par l'utilisation aisément abusive du pouvoir déclaratoire et de la théorie des dimensions nationales, dont l'inspiration est contraire aux principes du fédéralisme et dont l'exercice rend illusoire une partie des pouvoirs du Québec sur son propre territoire.

Malheureusement, les limites de cet article — déjà débordées — ne me permettent pas de revenir ici sur les suggestions faites ailleurs et regroupées, comme dans mes autres textes, suivant les options constitutionnelles du Québec: fédéralisme modifié, statut particulier, association confédérale ou Etat souverain. Je dois donc me contenter d'ajouter en terminant une bibliographie extrêmement sommaire à l'intention du lecteur inquiet par l'envahissante concupiscence de l'Etat central! ●

BIBLIOGRAPHIE

J. BROSSARD, H. IMMARIGÉON, G.V. LaFOREST, L. PATENAUE, *Le territoire québécois*, 412 pages, Presses de l'Université de Montréal, 1970: Etudes (1965-1970) sur les frontières, les eaux intérieures et territoriales, le plateau continental, l'intégrité du territoire et le district fédéral; recommandations; nombreuses références.

G.V. LaFOREST, *Natural Resources and Public Property under the Canadian Constitution*, University of Toronto Press, 1969: chapitres sur la propriété des richesses naturelles, les terres submergées, les terres réservées aux Indiens et les pouvoirs fédéraux d'expropriation.

Commission d'enquête sur l'intégrité du territoire (Commission Henri Dorion): Rapports sur la question du Labrador (1971) et sur la région de la capitale fédérale (1969).

L. PATENAUE, *Le Labrador à l'heure de la contestation*: à paraître aux P.U.M. en 1972; R. J. BEDARD, *L'affaire du Labrador*, éditions du Jour, 1968.

6. Le fédéralisme canadien — classique, orthodoxe, à tendance égalitaire et centralisatrice, moins coopératif que conflictuel, statique et d'interprétation strictement juridique — ne doit évidemment pas être confondu avec le fédéralisme intégral — positivement dialectique, dynamique et progressiste, d'inspiration socio-culturelle et politique, fondé sur la coopération volontaire d'unités regroupées en pyramides ou en réseaux — qui pourrait être celui de l'avenir. . .

Ce serait une erreur de croire que le nationalisme est un phénomène nouveau au Canada anglais. Il ne faut pas l'oublier, ce pays doit son existence même à un refus de s'intégrer aux Etats-Unis et à une volonté ferme de rester attaché à la Couronne britannique.

Ce lien avec l'Angleterre alimenta le nationalisme canadien durant des décennies, et tout en contribuant à donner une physionomie assez particulière à ce pays, tant dans ses institutions parlementaires que dans ses mœurs, lui fournit en outre un moyen de se définir par rapport aux Etats-Unis. Vu du Québec, ce nationalisme *Canadian*, une fois apaisées les clameurs suscitées par les dénonciations d'Henri Bourassa, apparaissait le plus souvent amputé de sa dimension britannique et était perçu simplement comme le désir de la majorité anglophone de construire un pays unifié avec un gouvernement central fort et, de ce fait, comme une menace envers l'existence même du Québec (tout danger, de ce côté, est loin d'être disparu, on y reviendra à la fin de cet article).

Après la deuxième guerre mondiale, la puissance de l'Angleterre continua de décliner et vint le temps où ses colonies durent elles-mêmes se rendre à l'évidence qu'elles ne pourraient plus demander abri et protection pour bien longtemps au giron tutélaire; la mère-patrie donnant des signes d'épuisement, on comprit que le temps du sevrage était arrivé.

Le Canada anglais se retrouva seul, avec une impression de vide, de pauvreté spirituelle, sans culture propre vraiment enracinée. Et pendant que les projecteurs étaient braqués vers l'Angleterre, les Etats-Unis en avaient profité pour investir la place dans tous les sens du terme. A ce moment naquit ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le néo-nationalisme *Canadian*. On réalisa brutalement qu'il y a toute la différence du monde entre se constituer soi-même *colonie*, s'y complaire, et se voir imposer une domination qui assujettit.

Il a suffi d'une conjoncture économique

Le rapport Massey, au début des

années cinquante, fit le bilan de la pauvreté culturelle du Canada sans provoquer grands remous. Un facteur économique allait jouer le rôle d'un catalyseur dans cette prise de conscience au point de faire surgir nombre de nationalistes qui s'ignoraient et de lancer les plus fervents d'entre eux en campagne. En effet, après l'intense activité économique des années cinquante, s'amorça la récession qui se poursuit encore de

dent Nixon, avec la désormais célèbre surtaxe de 10% sur les importations.

Le Canada avait été habitué à des rapports de bonne intelligence avec les Etats-Unis, mais il a suffi d'une conjoncture économique délicate pour faire tomber les masques et obliger les Canadiens à prendre conscience que là où ils avaient vu un allié, se trouvait de fait leur

QUAND LE CANADA ANGLAIS SE PREND À RÊVER D'INDÉPENDANCE

PAR JULES TESSIER

nos jours. Les Américains ne sont pas des philanthropes et tout en cherchant à protéger leur propre économie, ils tirèrent profit d'une situation difficile pour consolider leur empire d'outre 49°. Au Canada il y eut trois années consécutives où le revenu *per capita* n'accusa aucune augmentation, alors que des compagnies canadiennes de longue date étaient achetées par des sociétés américaines. En 1963, Walter Gordon proposa des mesures spéciales pour stopper tout au moins cet effritement, mais il parla dans le désert. Puis en 1965, ce furent les directives du président Johnson aux hommes d'affaires, les enjoignant d'augmenter le volume des exportations et de réduire les investissements à court terme à l'extérieur des Etats-Unis. Ces *exhortations* allaient être suivies, en 1968, de directives *obligatoires* destinées elles aussi à rétablir la balance des paiements et à protéger le dollar américain. Puis il y eut les récentes mesures protectionnistes du prési-

maître. La règle d'or si allègrement appliquée par le Canada anglais en politique intérieure: *Nous premiers servis*, on venait de se la faire imposer par notre puissant voisin.

Pour le Québécois, habitué depuis toujours à jouer le rôle de second violon, à se voir contraindre par des décisions qu'il n'a pas prises, la domination économique des Etats-Unis n'en est qu'une de plus ajoutée à l'autre et c'est un peu du pareil au même puisque les hommes d'affaires américains, dans leurs rapports avec le Québec, procèdent habituellement par rois-nègres interposés, en déléguant quelques-uns de leurs *black Kings* du Canada anglais.

Pour l'Anglo-Canadien, il n'en va pas de même. Habitué à faire la loi chez lui et à recevoir la large part des retombées économiques provenant des investissements américains, se faire brusquement rappeler qu'il est lui-même une minorité, déjà passablement *encarcannée*

dans une économie continentaliste, il y a de quoi se réveiller soudainement nationaliste.

"The name of the game is economic independance"

Il fallait engager la bataille là où l'ennemi menaçait de triompher à tout jamais: l'économie. Après les

pareille aventure. Il ne faut pas oublier que l'absence de barrière linguistique rend les données du problème plus floues, au point qu'on éprouve parfois de la difficulté à se reconnaître entre *assiégés* et *assiégeants*; d'autre part, le prestige de la puissance colossale des Etats-Unis n'est pas sans séduire certains qui accepteraient bien volontiers de devenir membres à part entière de cet empire, et ce sentiment devient

faut stimuler la production afin de créer une culture canadienne propre.

Quelques traits du néo-nationalisme canadien

Les grandes causes ne sont pas toujours exemptes de petits aspects cocasses, et ce mouvement nationaliste dû à une réaction contre la mainmise américaine n'y échappe pas complètement. C'est ainsi que dans le *Toronto Star* du 5 février, un journaliste bien connu pour ses tendances séparatistes *canadiennes* consacre un long article à la contribution que les Américains en exil apportent à la culture canadienne. Il s'agit, on l'aura deviné, de ces Américains qui fuient le service militaire et trouvent refuge au Canada. Après avoir donné quelques exemples de cet apport culturel, dans les domaines de la peinture, de l'édition, de la littérature, l'auteur de conclure sur une note presque attendrissante: *Les Américains en exil sont en train de marquer notre culture... ils sont en train de prendre place au centre de notre culture. Plusieurs d'entre eux disent qu'ils ne retourneront pas chez eux, quelles que soient les mesures amnistiantes prises par Washington. Nous sommes heureux de le leur entendre dire, parce que certainement, ils nous manqueraient.*

Il peut être intéressant de noter en passant que ces néo-nationalistes ont certains traits qui les apparentent aux souverainistes québécois. Dans un cas comme dans l'autre, on retrouve une bonne proportion d'éléments jeunes, dynamiques, convaincus, d'intellectuels engagés et aussi d'ouvriers gagnés à la cause de l'indépendance du Canada depuis que se sont succédées les mises à pied et les fermetures d'usines télécommandées des Etats-Unis. Du côté anglais, le parti politique officieux des nationalistes canadiens est le NPD sans oublier le groupe Waffle, et on y retrouve des tensions à peu près semblables à celles qu'éprouve périodiquement le Parti Québécois, entre la faction de gauche et l'aile plus conservatrice, qualifiée, dans les deux cas, de *bourgeoise*.



Caricature parue dans SATURDAY NIGHT, Déc. 1971

avertissements Gordon, vinrent le rapport Watkins en 1968 et le rapport Gray divulgué à la fin de 1971, dans les circonstances que l'on sait. Comme Melville Watkins se plaît lui-même à le répéter: *The name of the game is economic independance!* La tâche à entreprendre est immense, tellement que quelques-uns se demandent s'il n'est pas trop tard pour agir. En tout cas on aura réussi à sensibiliser le gouvernement fédéral à ce problème, et si ce dernier ne cesse de tâter l'eau du bout de l'orteil, l'opinion publique saura bien exercer les pressions nécessaires pour le pousser à *se mouiller* tôt ou tard.

Mais ces artisans de la reconquête économique savent qu'ils n'ont pratiquement aucune chance de réussir s'ils ne suscitent pas chez leurs compatriotes un sentiment national qui les motive à payer le prix de cette indépendance. Ce n'est pas tout de vouloir s'affranchir d'une tutelle économique, encore faut-il savoir pourquoi on se lance dans

de plus en plus fort, à mesure qu'on s'éloigne de l'Ontario en direction des Rocheuses.

Les quelques rares économistes voués à la cause de l'indépendance du Canada sont donc assistés d'un commando gaulliste (!) qui emploie des méthodes assez similaires à celles du bon Général pour susciter la fierté nationale nécessaire à l'accomplissement des grands desseins: bouter les Américains hors de son territoire, par exemple. Il s'agit donc de montrer à la population son degré d'inféodation, pour ensuite faire appel au respect de soi, aux réalisations déjà accomplies et finalement faire entrevoir les possibilités qui s'offrent à la nation si elle se décide à secouer le joug. Et on suggère divers plans d'action pour désaméricaniser les différents secteurs de la vie publique: les universités, le monde de l'édition, les syndicats, la production littéraire, la télévision, etc... Une fois la place déblayée, il

Il faut cependant reconnaître que malgré l'ampleur de la tâche à accomplir, les indépendantistes canadiens ont un défi encore moins redoutable à relever que leurs homologues québécois, puisqu'ils ont déjà des structures politiques propres dont ils peuvent se servir pour accéder à l'indépendance économique et culturelle.

En plus, si les Anglo-Canadiens ont été colonisés, ils l'ont été tellement peu, comparés aux Québécois. Ils ont conservé à peu près intactes les qualités d'acharnement, de ténacité, de suite dans les idées dont ils ont toujours fait preuve dans la vie politique canadienne. Ils sont loin d'être un peuple à la nuque brisée, aux ailes rognées, encore capable d'envoies remarquables, mais désespérément enclin à retomber et à planer en rase-mottes.

Dernier avantage dont ils bénéficient, la cause de l'indépendance du Canada est tout ce qu'il y a de plus pur, de plus noble. Ainsi, une école expérimentale de l'Ontario offre un cours sur l'indépendance canadienne sans que personne n'y trouve à redire. A quand le cours sur l'indépendance du Québec dans une école pilote du ministre Cloutier... ? Ils n'ont pas été la victime de mauvais génies habiles à manier l'insinuation, à établir des rapprochements propres à semer la confusion, à exercer un chantage éhonté, bref à ravalier la cause de l'indépendance jusqu'à en faire quelque chose de toléré, de suspect. Leurs intellectuels qui croient à la libération du Canada n'hésitent pas à se proclamer nationalistes et à dénoncer l'impérialisme américain sans mâcher leurs mots. On ne peut s'empêcher de comparer pareille attitude franche à celle de certains *penseurs* québécois, champions des raisonnements cauteleux, des nuances spécieuses, pris de panique d'échapper un énoncé trop clair et préférant brouiller les pistes en s'engageant dans des méandres interminables de façon à ce qu'on ne puisse jamais dire d'une façon certaine à quelle enseigne ils perchent.

En conclusion, force nous est de poser la question: quelles pourront être, à long terme, les répercussions de ce néo-nationalisme sur le deve-

nir du Québec? Car il serait bien naïf de s'imaginer que ce phénomène, dont l'apogée reste encore à venir, n'aura aucune incidence sur le désir d'émancipation de la société québécoise.

Répercussions sur le Québec: deux hypothèses

Deux principales hypothèses sont à envisager. Ou bien le Canada anglais se rend à l'évidence qu'il faut reconnaître les aspirations du Québec pour renforcer justement l'unité nationale du Canada tout entier et éviter une division. Mais ce genre de raisonnement qui procède d'une analyse un peu approfondie de la situation et qui est basé sur le respect mutuel a peu de chances d'être endossé par l'opinion publique d'autant que son aspect paradoxal exclut qu'on y souscrive massivement. Et les récentes déclarations de monsieur Trudeau commentant son rôle de démolisseur à l'égard de la thèse des deux nations ou d'un statut particulier pour le Québec, ont détruit les dernières illusions de ceux qui espéraient toujours un réaménagement permettant aux Québécois de se sentir à l'aise et chez eux au Canada.

La seconde hypothèse sera plus tentante, il faut le craindre, parce que plus simple et donnant une fausse impression de logique rigoureuse: il s'agit de la vieille ambition de construire un pays unifié avec un gouvernement central fort, où le droit à la dissidence serait virtuellement banni. Alléguant que devant l'ampleur de la tâche à accomplir, on se trouve dans une espèce d'état d'urgence nationale, qu'il faut s'unir pour faire front commun, on arrivera spontanément à la conclusion que ce serait pure folie de laisser s'affaiblir le gouvernement central au profit des gouvernements provinciaux. Dans un pays déterminé à s'affranchir de la tutelle des Etats-Unis, il suffira de brandir l'épouvantail de la séparation du Québec pour que surgisse l'effrayante vision de l'ogre américain en train d'avaler gloutonnement ce qui resterait du Canada, et on imagine sans peine comment il serait facile de raidir l'opinion publi-

que — déjà pas trop souple — du Canada anglais parvenu à un degré de nationalisme un peu plus poussé

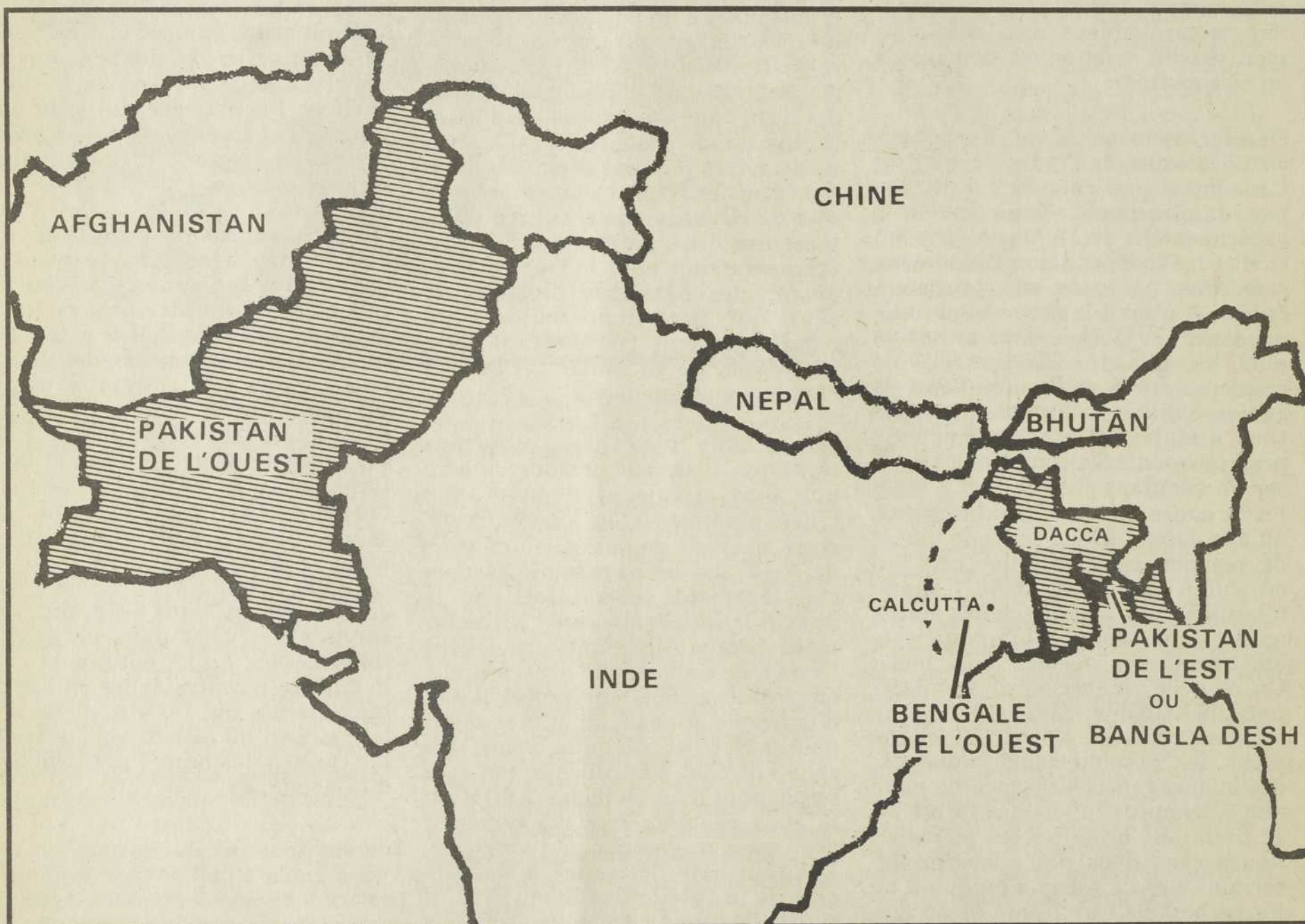
En tout cas, un fait est certain, le gouvernement central est bel et bien en train de gruger les pouvoirs des gouvernements provinciaux, et il n'est pas de domaine où il n'essaie de consolider ses positions: les affaires urbaines, la jeunesse, l'éducation, l'aménagement du territoire, la formation des adultes, etc... Le Canada anglais voit la chose d'un oeil presque sympathique, car se concrétise enfin le genre de pays qu'il a toujours souhaité, la décentralisation ayant été une concession faite au Québec pour l'attirer dans la Confédération. Petit aspect cocasse des grandes causes, il ne faudrait pas s'étonner que monsieur Trudeau, afin de donner plus de vraisemblance au scénario, doive modérer l'impatience de notre nouvel Adélard Godbourassa à se passer la tête dans le licou, jusqu'à l'étranglement.

On arrivera ainsi à faire la preuve que les Québécois ne peuvent se passer du gouvernement central, tellement ce dernier se sera rendu indispensable. S'arracher à la structure fédérale apparaîtra de plus en plus comme une entreprise au-dessus de ses forces, comme une utopie. Et le jeune Québécois de l'an 2000, s'il consent encore à s'affubler de ce titre, avec un rien d'irrespect, se moquera de son grand-père qui avait cru, le pauvre, pouvoir prendre en main sa destinée. Sa pensée ira vers ceux qui l'auront sorti de son ghetto en l'intégrant dans le grand tout canadien et c'est dans un anglais impeccable qu'il entonnera son hymne de reconnaissance envers ces bienfaiteurs qui lui auront dessillé les yeux en lui faisant voir la véritable cause à défendre: l'indépendance du Canada. ●

LA MORT d'UNE CONFÉDÉRATION OU LA NAISSANCE DU BANGLA DESH

PAR GILLES LAGUÉ

N.D.L.R. Gilles Laguë, journaliste à l'Agence France Presse, a séjourné au Pakistan de l'Est au milieu de l'été 1971. Il fut témoin des événements : élections, agression armée, etc. Pendant deux semaines, il a enregistré 6,000 réfugiés par jour. Il a visité les réfugiés en Inde.



PAKISTAN: 2 provinces confédérées en 1947:
— Pakistan de l'Ouest: 55 millions d'habitants
— Pakistan de l'Est: 75 millions d'habitants
PAKISTAN DE L'EST: Partie du Bengale séparée de l'Inde en 1947
BENGAL: 2 parties,
— l'une demeurée en Inde, le Bengale de l'Ouest (55 millions d'h.)

— l'autre séparée de l'Inde en 1947: le Pakistan de l'Est devenu récemment le Bangla Desh
BANGLA DESH, superficie: 1/10 du Québec
densité de la population: 1,100 h. par mille carré
PAKISTAN DE L'OUEST: 6 fois plus grand que le Bangla Desh, densité de la population: 200 h par mille carré



MUJIBUR RAHMAN

Selon les normes internationales assez honteusement proclamées et mises en pratique dans le cas du Biafra, le gouvernement central du Pakistan, en tant que gardien de la paix dans cet Etat souverain, aurait droit absolu d'intervention militaire pour mettre à la raison une région qui veut faire acte de sécession. Aucun autre pays, à plus forte raison aucune organisation internationale, n'aurait droit d'intervention dans ce qu'on appelle vertueusement "les affaires intérieures" d'un pays déchiré par une telle guerre civile.

Cette situation met à nu un conflit non résolu entre le concept de souveraineté et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Suffit-il qu'un peuple formant de toute évidence une collectivité distincte ait fait partie un jour d'une société de type fédéral pour qu'il n'ait plus de droit de trouver sa pleine liberté sans l'autorisation bienveillante du pays plus large dont il ne désire plus faire partie?

Dans un pays fédéral formé d'éléments humains homogènes, la présomption en faveur du droit du gouvernement fédéral est très forte. Dans un pays formé de communautés nettement distinctes, comme c'est le cas du Pakistan, comment ne pas privilégier, en dernière analyse, le droit d'une communauté nationale à disposer librement de son propre destin, par-delà le droit que peut revendiquer l'Etat fédéral d'assurer l'unité d'une société déjà divisée de l'intérieur? On peut, en pareil cas, insister sur les conditions devant favoriser une séparation équitable et pacifique. On ne saurait, sans violer le droit des gens, sans subordonner la vie à une abstraction, faire passer le droit supposé d'un gouvernement central avant celui d'une nation dont l'opinion commune reconnaît sans conteste le caractère distinctif et les aspirations légitimes.

Texte extrait d'un éditorial de Claude Ryan dans
LE DEVOIR du 30 mars 1971

Hier encore, lorsque l'on parlait du Pakistan, on entendait cet étrange pays d'Asie formé de deux provinces séparées, l'une à l'est de l'Inde et l'autre à l'ouest de l'Inde. Mille milles à vol d'oiseau ou bien dix jours de bateau séparaient ces deux provinces dirigées par un gouvernement central situé dans l'ouest, à Islamabad. Aujourd'hui ce pays est mort: après une violente confrontation entre les deux ailes, voilà le Pakistan réduit à sa seule province de l'ouest alors que la province de l'est devient la République Indépendante du Bangla Desh avec pour chef, le héros national, Mujibur Rahman.

Un Pakistan, deux nations

Dès sa naissance, en 1947, l'Etat pakistanais semblait voué à la ruine. En effet comment deux peuples aussi différents allaient-ils pouvoir s'entendre? A l'est, vous avez un peuple de fermiers-pêcheurs, moulé par des siècles de vie sur les rives du Gange, un fleuve merveilleux, qui a multiplié ses bras à l'infini pour former un des deltas les plus grands et les plus riches du monde. Les Bengalis se nourrissent donc de riz et de poisson. Ils jettent leur semence et attendent la *mousson* qui fera déborder les rivières et viendra fertiliser leurs champs. Ils chantent les *batiali* mélancoliques tout en se laissant bercer par le courant des eaux qui montent et descendent au gré de la marée. Les Bengalis, un peuple de poètes et de philosophes, fiers de leur race et de leur langue, comment allaient-ils fraterniser avec leurs partenaires de l'ouest?

En effet le Pakistan de l'Ouest n'est pas seulement éloigné physiquement de l'Est, c'est un autre monde. Ici, dès que l'on sort de la vallée de l'Indus, c'est le désert, puis la montagne. Le sol se prête mieux à la culture du blé et à l'élevage. Mais il faut lutter dur pour faire pousser le moindre brin d'herbe et il faut souvent chercher loin pour trouver les pâturages nécessaires aux troupeaux. Le pays a formé une race de lutteurs, grands, forts, habitués à se battre pour un point d'eau ou un

droit de pâturage. Ce n'est pas par hasard que les Britanniques ont toujours recruté parmi eux la plupart de leurs soldats pour assurer le contrôle du sous-continent. Depuis Alexandre, c'est par leur pays que les grands conquérants passent pour envahir l'Inde. Les derniers grands envahisseurs, les Mongols, y ont d'ailleurs laissé leur marque dans la religion musulmane et la langue Urdu.

Naissance du Pakistan

Comment ces deux peuples si différents en vinrent-ils à former le Pakistan? Beaucoup pensent que ce fut une dernière manigance des Britanniques pour affaiblir le sous-continent indien avant de quitter les lieux. La vérité est moins simple et plus ironique. Ceux qui se sont le plus battus pour l'existence du Pakistan sont ceux-là mêmes qui en demandent la dissolution aujourd'hui.

Pendant plusieurs années, musulmans et hindous firent front commun dans la lutte pour l'indépendance du sous-continent indien, mais très bientôt, pour échapper à la domination hindoue, les Musulmans minoritaires réclamaient des droits spéciaux dans les régions où ils constituaient la majorité. Comme les Hindous se refusaient à ces demandes modérées, les Musulmans se virent forcés d'exiger un état souverain, formé des états à majorité musulmane. C'est alors que le Punjab à l'ouest et le Bengale à l'est furent divisés en deux, la section à majorité hindoue demeurant en Inde, et la section à majorité musulmane formant un nouveau pays, le Pakistan.

Dans cette lutte pour un Pakistan séparé, les Bengalis jouèrent un rôle de premier plan. C'est au Bengale que naquit en 1906 la Ligue Musulmane afin de lutter pour les droits des Musulmans. Ce fut aussi un Bengali, Fazlul Huq, premier ministre du Bengale, qui présenta la résolution historique de Lahore en 1940, laquelle devint le principe de base

pour l'établissement du Pakistan. Ce fut l'unité et la détermination des Musulmans du Bengale qui forcèrent Britanniques et Hindous à accepter la partition de l'Inde en 1947.

L'indépendance eut pour résultat immédiat un million de morts au moins à Calcutta et dans d'autres villages et aussi 17 millions de réfugiés. Sept millions de musulmans se rendirent au Pakistan, dix millions d'hindous en Inde. Pour ce qui est du Bengale, 4 millions d'hindous partirent pour l'Inde et un million de musulmans pour le Pakistan. Au moment de la division, le Pakistan comprenait 20% de la population de cette partie du continent mais disposait de moins de 10% de l'industrie, de l'énergie... La situation du Pakistan de l'Est était encore bien plus précaire. Tout le commerce et l'industrie du Bengale étant concentrés sur Calcutta, le nouveau Pakistan de l'Est, privé de cette ville, avait à naître du néant: aucun cadre, aucune armée, aucune ville importante, sa capitale ressemblant plutôt à un grand village qu'à une véritable ville. A l'ouest, il en était bien autrement: des grandes villes comme Karachi, Lahore, Rawalpindi présentaient un bon point de départ pour un pays neuf, avec des cadres, une armée, des débuts d'industrie et de très bons ports de mer.

La domination ouest-pakistanaise

Les Bengalis de l'est se sentaient pourtant profondément pakistanaï. A 90% musulmans comme leurs frères de l'ouest, ils désiraient reconstruire un pays neuf où ils auraient leur part du pouvoir et des biens dans une confédération libérale, faisant beaucoup de place aux provinces. Les gens de l'ouest ne l'entendaient pas ainsi. Ils dotèrent rapidement le Pakistan d'un gouvernement fortement centralisé, avec capitale centrale à l'ouest, et plutôt que de se pencher sur ce problème constitutionnel de manière démocratique, ils décidèrent de mener le

pays par la méthode forte (sur 23 ans d'histoire, le pays connut 15 ans de loi martiale).

Cette domination politique recouvrait une domination économique bien pire encore. Après 23 ans d'indépendance, les chiffres mesurant la disparité entre les deux provinces sont écrasants. La population de l'est est de l'ordre de 75 millions alors que l'ouest ne compte que 55 millions d'habitants répartis sur un territoire six fois plus étendu que celui de l'est. Et pourtant l'Est ne fournit que 15% de l'administration civile et 10% des forces armées dont 1% seulement des hauts officiers (l'armée reçoit 60% du budget national). Les PIA, compagnie nationale pakistanaise d'aviation, n'emploie que 280 Bengalis sur 7000 employés. L'aide étrangère, de même que l'aide gouvernementale à l'industrie, au développement, aux gouvernements provinciaux va à l'Ouest pour les 2/3 et à l'Est pour le 1/3. L'Est, grâce à l'exportation du jute en particulier fournit plus de 60% des devises étrangères, mais elle n'a droit qu'à moins de 40% des importations. 22 familles, pratiquement toutes de l'Ouest, contrôlent 60% des biens industriels, 70% des assurances, 80% des avoirs bancaires, et la base de leur activité florissante est le jute de l'Est que les 22 familles exportent à l'état brut, pour réinvestir leurs devises étrangères dans l'Ouest ou ailleurs. Selon une étude effectuée par trois professeurs américains de l'Université d'Harvard (Mason, Drafman et Marglin: Conflict in East-Pakistan: Background and Prospect), entre 1948 et 1969 des ressources d'une valeur de 6 milliards de dollars ont été transférées de l'Est à l'Ouest du pays. Le Pakistan de l'Est devint donc une colonie du Pakistan de l'Ouest. Même dans leur propre province, les Bengalis devinrent des citoyens de seconde zone.

Comme tous les groupes dominants, l'Ouest essaya de garantir sa domination économique en la doublant d'une forte domination culturelle. En 1952, le gouvernement déclara que l'Urdu, langue de l'Ouest,

deviendrait la seule langue officielle du pays. C'était mal connaître la fierté bengalie. Aussitôt des manifestations s'organisèrent et les étudiants marchèrent dans les rues de Dacca, réclamant que le Bengali aussi soit reconnu comme langue nationale à l'égal de l'Urdu. L'armée ouvrit le feu, plusieurs étudiants furent tués. Le gouvernement dut faire marche arrière et reconnaître le Bengali comme langue nationale, mais personne au Bengale n'a pu oublier le jour des martyrs de la langue, et toute la nation célèbre religieusement cet anniversaire à chaque année. Le gouvernement, d'ailleurs par suite de son ignorance de la réalité bengalie ne cesse de créer de nouveaux sujets de mécontentements: ainsi en 1966 décida-t-il de bannir les chants de Rabindronath Tagore, poète bengali vénéré par tous les Bengalis comme le *Poète universel*.

La confrontation électorale de décembre 1970

Pendant les 14 dernières années, le pays, dominé par la loi martiale ou la fausse démocratie d'Ayub Khan, ne put exprimer ses aspirations démocratiques. Mais en 1970, la pression devenue trop forte, les gouvernants préférèrent accepter la confrontation électorale à la déflagration populaire. C'est alors que Mujibur Rahman, après avoir connu près de 10 ans de prison pour ses idées autonomistes, s'engagea dans la lutte électorale et révéla en termes clairs et simples la situation du Pakistan de l'Est, et brandit ses *six points* comme seule solution acceptable aux Bengalis. Les *six points* proposaient une constitution où les provinces auraient le contrôle de leur commerce aussi bien externe qu'interne, administreraient elles-mêmes l'aide étrangère, assureraient un contrôle sur le flux de l'argent entre les différentes parties du pays. Le gouvernement central ne conserverait en fait que les relations extérieures et la défense nationale.

Les élections furent l'occasion d'un

enthousiasme et d'un intérêt inconnus dans nos pays habitués au vote démocratique. Plus de 70% des électeurs se prévalurent de leur droit de vote, dans l'hilarité populaire en même temps que dans le plus grand calme. La ligue Awami, dirigée par Mujibur Rahman, remporta 85% des suffrages et 167 sièges sur 169 dans la province de l'Est, c'est-à-dire 167 sur 310 dans l'Assemblée nationale: ce qui donnait à Mujibur la majorité absolue et le rendait pratiquement sûr d'exercer la tâche de premier ministre au sein du nouveau gouvernement, et ce qui assurait aux Bengalis leur autonomie désirée depuis si longtemps.

Le recours aux canons

Yahya Khan et ses officiers n'acceptèrent pas le verdict populaire. Ils commencèrent à tergiverser en ajournant *sine die* la réunion des représentants du peuple, mais Mujibur répondit en lançant un appel à la grève générale jusqu'à la convocation de l'Assemblée Nationale; tous se soumièrent et le pays fut paralysé; le pays était suspendu aux lèvres de son chef et vivait des heures d'une extrême gravité: le sort de tout un peuple se jouait dans ce duel entre Mujib désarmé mais appuyé par tout un peuple et Yahya fort de ses canons et de l'appui financier des 22 grandes familles industrielles. Le 25 mars, les colonels entraient dans Dacca, s'emparaient de Mujibur, fusillaient les étudiants et les intellectuels et s'engageaient dans une grande opération d'épuration du pays de tous les chefs ou militants de la Ligue Awami, déclarée dis-soute et traîtresse à la patrie.

Devant cette répression, une des plus cruelles et des plus sauvages de l'histoire, des millions de réfugiés prenaient le chemin de l'Inde, et en même temps la résistance commençait avec des moyens de fortune. En décembre dernier le nombre de réfugiés avait atteint les 10 millions et coûté plus de \$700 millions de dollars à l'Inde; l'armée avait exterminé 3000 villages, et exécuté des centaines de milliers de Bengalis, mais

tout ce déploiement de force ne réussissait pas à tuer la ferveur des résistants qui de jour en jour s'organisaient plus systématiquement pour détruire les communications, exécuter les collaborateurs de l'armée, harceler les militaires jusque dans leurs camps.

La fin du Pakistan

Au lendemain de l'attaque du 25 mars, les dirigeants de la Ligue Awami avaient fui à Calcutta et formé le gouvernement provisoire de la République Indépendante du Bangla Desh. Leur position était claire: ils réclamaient la libération de leur chef Mujibur, le retrait des troupes pakistanaises et la reconnaissance de l'indépendance du Bangla Desh. Le peuple bengali avait vu ses aspirations démocratiques piétinées par l'armée et des milliers de ses fils éventrés au nom de l'intégrité du saint Etat musulman pakistanais. Cet affrontement fratricide avait une fois pour toutes détruit toute illusion de réconciliation: jamais plus les Pakistanais de l'Ouest et ceux de l'Est ne pourraient vivre comme des frères dans un même pays; la rupture était consommée et les Bengalis étaient prêts à lutter jusqu'au dernier pour leur liberté.

De son côté, Yahya Khan ne cessait de se raidir dans ses positions. Ayant cru d'abord qu'il pourrait mater les récalcitrants en 48 heures, il ne fit que s'enliser dans une position de plus en plus durcie et une répression de plus en plus brutale, afin de réduire les rebelles et de sauver la face.

Entre les deux parties il ne restait aucun pont tendu: le général Yahya n'accepterait jamais de faire marche arrière devant une bande de Bengalis rebelles, les Bengalis avaient trop souffert et versé trop de sang pour accepter désormais de plier l'échine devant la machine militaire de l'Ouest. On pouvait s'attendre à une longue épreuve d'endurance qui risquait de s'éterniser et de réduire le pays à néant.

L'intervention de l'Inde

Mais il y avait entre les deux Pakistans l'immense bloc indien dont la présence se fit sentir tout au long du conflit. Dès le début de l'affrontement, l'Inde ne cacha pas sa sympathie pour les aspirations autonomistes des Bengalis. Elle fut même la seule nation pendant plusieurs mois à défendre ouvertement le bien-fondé et la justice de la lutte des Bengalis et à fustiger la brutalité de la junte militaire ouest-pakistanaise. Les colonels de l'Ouest en profitèrent pour fausser toute l'information. A leurs yeux tout le trouble venait d'infiltrateurs indiens qui voulaient la destruction du Pakistan. L'armée s'acharna de manière particulière sur les hindous du Pakistan de l'Est, confisquant leurs avoirs bancaires, pillant leurs magasins et brûlant leurs villages. L'armée tenta systématiquement de dresser les Bengalis musulmans contre les Bengalis hindous dans un effort désespéré pour transformer la lutte nationaliste en lutte religieuse, en guerre sainte contre les Hindous et l'Inde. Cette propagande ne trompa personne à l'exception peut-être de quelques pays éloignés qui crurent pour un moment à une machination indienne contre le Pakistan.

Pour l'Inde, l'indépendance du Pakistan de l'Est signifiait le rétablissement d'échange commercial et de bonnes relations entre les deux pays, en même temps que l'affaiblissement d'un voisin importun depuis sa création. Elle se tint pourtant à l'écart du conflit aussi longtemps que la situation le lui permit et laissa les Bengalis musulmans mener librement le combat de leur indépendance contre l'occupant de l'Ouest. Au mois de décembre, l'Inde était écrasée par 10 millions de réfugiés qui lui avaient déjà coûté tout son budget de développement pour une année. De plus l'Inde qui connaît déjà certains problèmes avec des groupes d'extrémistes au Bengale de l'Ouest, pouvait craindre de voir ces éléments extrémistes s'infiltrer à l'Est et noyauter le mouve-

ment d'indépendance pour le transformer en combat idéologique. Ce qui aurait pu créer un point des plus explosifs et introduire une épine des plus dangereuses au flanc de l'Inde. Plus le conflit trainait, plus ce danger grandissait.

L'Inde, voyant l'impuissance des Nations-Unies, joua ses propres cartes. Face à l'alliance Pakistan-Chine-U.S.A. elle signa un pacte d'amitié avec la Russie. Puis sûre que personne n'interviendrait, en décembre dernier, elle lança ses soldats contre l'armée pakistanaise et la défit entièrement en moins de trois semaines. Au même moment l'Inde reconnut le gouvernement du Bangla Desh pour prouver au monde qu'elle n'avait aucune ambition expansionniste de ce côté.

Yahya Khan, complètement défait, démissionna presque aussitôt et remit le pouvoir à Sulfikar Ali Bhutto, le chef du parti le plus fort du Pakistan de l'Ouest qui avait remporté 84 sièges au cours des élections de 1970. Bhutto tenta l'ultime chance de rétablir un lien si ténu soit-il avec le Pakistan de l'Est en libérant Mujibur Rahman sans condition. Celui-ci fut reçu en triomphe à Dacca par plus d'un million de personnes qui l'acclamèrent comme le père de la patrie.

A la demande de Mujibur, l'armée indienne demeure encore au Bangla Desh pour permettre au nouveau pays de se donner la structure militaire élémentaire nécessaire au maintien de l'ordre. Elle s'est d'ailleurs mise sous la direction du nouveau chef Bengali. Sa tâche présente se limite au maintien de la paix, ce qui n'est pas facile en ce moment où la soif de vengeance est encore si aiguë, et à l'acheminement des prisonniers pakistanaise vers l'Inde. Indira Gandhi s'est déjà engagée à retirer ses troupes d'ici le 25 mars prochain.

La perspective de l'annexion pure et simple du Pakistan de l'Est et de la réunification du Bengale est donc pure spéculation. Les Bengalis musulmans qui sont passés par deux

bains sanglants, en 1947 et en 1971, pour en arriver à l'indépendance, ont beaucoup en commun certes avec les Bengalis de l'autre côté de la frontière, mais les motifs qui les ont poussé à lutter pour la partition en 1947, jouent encore aujourd'hui en faveur d'un Bangla Desh indépendant et distinct. Malgré une aspiration sentimentale à la réunification du Bengale, chacun sent bien que cette réunification aboutirait presque certainement à une nouvelle confrontation des deux communautés hindous et musulmanes, puis de nouveau on connaîtrait les vieilles luttes communales. Après 25 ans de lutte, les Bengalis musulmans ont leur pays à eux et ils le veulent pour eux. Et cela l'Inde le comprend bien. L'Inde a d'ailleurs tout avantage à ce que le Bangla Desh, tout en devenant un très bon ami, reste séparé. Un Bengale uni de 130 millions de personnes, avec la même langue, la même culture et des intérêts communs représenteraient un danger certain pour Delhi, surtout si l'on se rappelle que le Bengale fut toujours la soute aux poudres de l'Inde.

Reconstruire un pays neuf

Voilà donc le Bangla Desh libre de décider de ses propres destinées. Dès son arrivée à Dacca, Mujibur s'est mis à l'oeuvre en prenant la direction du pays et en réorganisant son cabinet. Il lança un appel à tous les groupes de résistants, leur enjoignant de lui remettre toutes leurs armes. Dans une cérémonie impressionnante les principaux chefs vinrent suivis de leurs compagnons et s'agenouillant devant Mujibur en signe d'obédience lui remirent leurs fusils. Grâce à son courage, à ses nombreuses années de prison, grâce surtout à la ténacité avec laquelle il défendit la cause bengalie face à la junte militaire pakistanaise, Mujibur est vénéré religieusement par tous ses concitoyens. Père de cette nouvelle patrie, il est le seul qui puisse rallier toutes les factions et maintenir l'unité nécessaire à la reconstruction du pays.

La tâche n'est pas mince. La guerre de neuf mois laisse le pays dans un état pitoyable. Trois millions de personnes y ont laissé leur vie et surtout une grande partie de l'intelligentsia et des cadres furent systématiquement exterminés. Dans un pays où les communications étaient déjà insuffisantes, 400 ponts furent détruits, les chemins de fer et les routes rendus inutilisables en grande partie, des centaines de bateaux furent coulés. Le port de Chittagong exige une reconstruction presque totale.

3000 villages à reconstruire, 10 millions de réfugiés à réhabiliter, à qui il faudra redonner aussi bien l'habitation et la batterie de cuisine que le bétail, les instruments aratoires et le grain nécessaires à la reprise de la culture; une industrie en partie démantelée par la guerre et en partie pillée par les Pakistanais qui ont apporté tout ce qu'ils ont pu, même les voitures dans les rues des villes: voilà la tâche qui attend Mujibur. Avant la guerre le salaire annuel moyen n'était que de \$40.00 par tête et encore 80% de la population était analphabète, le pays ne produisait pas assez d'engrais chimique, pas assez d'insecticide pour répondre à la demande des fermiers, qui n'avaient pourtant que commencé à utiliser ces produits dans une amorce de modernisation de l'agriculture.

Malgré son prestige, comment Mujibur pourra-t-il améliorer la situation assez rapidement pour éviter que le peuple insatisfait ne se jette dans de nouveaux tourbillons politiques qui rendraient l'avenir encore plus sombre? Déjà plus de 35 nations ont manifesté leur sympathie pour le Bangla Desh en reconnaissant son gouvernement et en promettant leur soutien aussi bien moral que matériel. Le Canada, qui s'est signalé par son absentéisme tout au long du conflit, consentit finalement à reconnaître le Bangla Desh le 14 février dernier. Il s'engagea en même temps à initier aussitôt des échanges diplomatiques avec son gouvernement et à collaborer généreusement à la reconstruction de son économie.

Mujibur ne mena pas sa lutte au nom d'une idéologie. Et encore récemment il proclamait son désir bien ferme de se tenir à l'écart des grands blocs qui se disputent aujourd'hui notre monde. Il compte fonder une nation juste, fortement socialisée où les biens nationaux seront mis au service de tous et non d'un petit groupe privilégié. Le Bangla Desh entreprend une aventure unique. Son cas ne peut pas être comparé aux autres pays du tiers-monde où une petite classe très riche s'oppose à une masse misérable. Au Bangla Desh on ne trouve pas de gros propriétaires terriens: les millions de petits fermiers (85% de la nation) se partagent des petites propriétés dont 75% ne dépassent pas 3 acres. Alors que les 22 familles ouest pakistanaises contrôlaient la plus grande partie de l'industrie, aucune classe industrielle bengalie ne s'impose. Seule une petite bourgeoisie du monde du commerce ou de la petite industrie émerge quelque peu de la masse des 75 millions de pauvres qui constituent cette nation. Dans ce pays où les classes n'existent pas ou très peu, Mujibur entend bien ne pas laisser une petite bourgeoisie s'emparer des commandes et monopoliser le commerce et l'industrie aux dépens de la masse.

Bien que convaincu que seul un régime socialiste peut réaliser cette répartition équitable des biens, Mujibur sent bien qu'il a besoin de toutes les bonnes volontés pour sortir son pays du marasme où il se trouve. Les premiers pays à le reconnaître furent les Républiques socialistes. Et pourtant c'est avec un accent pathétique, qu'il en appela encore récemment aux Etats-Unis et aux autres nations démocratiques, afin qu'ils reconnaissent son gouvernement en lui tendant la main. Mujib veut faire du Bangla Desh la *Suisse de l'Asie*, ce sont des propres termes.

Après 25 ans de sujétion et deux bains de sang, l'un en 1947 et l'autre en 1970, le peuple Bengali veut la liberté et la paix. C'est pourquoi Mujibur veut si désespérément la neutralité, en même temps que

l'harmonie avec les nations qui se disent de gauche aussi bien qu'avec celles qui se disent de droite. Si les nations occidentales ne s'engagent pas rapidement dans la reconstruction du Bangla Desh, celui-ci ne conservera pas longtemps sa paix, et il se verra de nouveau assujéti à un nouveau cercle d'influence. Les millions de citoyens du Bangla Desh s'attendent à un nouveau règne de justice et de prospérité. Si l'indifférence internationale le laisse stagner dans sa pauvreté scandaleuse, le feu jaillira de nouveau dans cette partie de l'Asie, détruisant de nouveau des millions de vies humaines, aussi valables que les nôtres.

Le combat n'est pas encore gagné au Bangla Desh. De notre solidarité ou de notre indifférence dépend en très grande partie la future stabilité de ce nouveau pays. Mujibur est peut-être un naïf. Toujours est-il que depuis le début de sa lutte en passant par ses grands discours électoraux pour aboutir à ses dernières déclarations à la presse internationale, il s'est toujours montré convaincu que l'Occident ne le trahirait pas dans ses efforts pour mettre son peuple debout. Peut-être est-ce rêverie orientale? L'avenir nous le dira. ●

L'IDÉE DE L'UNIVERSITÉ ET SON AVENIR

PAR RICHARD TREMBLAY

N.D.L.R.:

L'évolution rapide de la société et la révolution culturelle mettent en question la définition et le rôle de l'université. De nombreuses recherches se poursuivent depuis quelques années, entre autres sur la pédagogie et l'aménagement de l'enseignement supérieur dans la nouvelle conjoncture.

L'article du professeur Richard Tremblay O.P. (Faculté de théologie, Université Laval), dont la seconde partie paraîtra dans la prochaine livraison, apporte une contribution importante au débat en cours. D'autres articles suivront sous peu, partant de points de vue complémentaires et concernant plus directement les universités québécoises.

Le moyen âge a voulu conserver et transmettre le savoir théorique par l'*universitas magistrorum et scholarium*. Cette corporation médiévale devait embrasser la totalité des connaissances dépassant la simple habileté manuelle, mais nécessaires au développement de l'homme et de la société. Son succès, somme toute, fut remarquable et constant. Il explique largement l'histoire culturelle de l'Italie, de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de toute l'Europe, comme des Etats-Unis.

Mais, depuis deux siècles, l'univer-

sité a évolué dans des directions divergentes. Les philosophes Kant, Schelling, Fichte, Jaspers, Whitehead, et les théologiens Schleiermacher et Newman, sans oublier le philologue Humboldt, fondateur de l'Université de Berlin, ont réfléchi sur l'institution universitaire et ont élaboré la conception qui "gît à la base de toute notion de la science moderne".

Cinq grands pays occidentaux représentent bien autant de réalisations et de notions différentes de l'université. Trois d'entre eux, l'Allemagne, l'Angleterre et les Etats-Unis ont

évolué normalement, sans bouleversements politiques, et ont maintenu "l'université de l'esprit", répondant aux aspirations naturelles des hommes et réalisant une conception "interne" de l'université, tirée de sa nature propre, où l'on peut vraiment parler d'une "idée" de l'université. Les deux autres pays, la France et l'Union soviétique, ont connu leurs révolutions respectives et ont créé "l'université du pouvoir", répondant aux besoins de l'Etat et réalisant une conception "externe" de l'université, empruntée aux services rendus à la nation, où l'on peut seulement parler d'une "fonction" de l'université.

I. L'UNIVERSITE DE L'ESPRIT

"L'idée de l'université" est une expression qui, depuis Humboldt, se perpétue chez les théoriciens allemands. Elle leur est empruntée par les Anglais pour expliquer l'université anglaise. C'est le titre de l'ouvrage célèbre de Newman, *The Idea of a University*, édité de 1852 à 1873. Elle demeure en Allemagne pour

expliquer l'université allemande dans l'ouvrage de Jaspers, *Die Idee der Universität*, édité de 1923 à 1961. L'université allemande veut satisfaire l'aspiration naturelle de l'humanité à la vérité, l'université anglaise l'aspiration naturelle de l'individu au savoir. Elle est, en Allemagne, "une communauté de

chercheurs" et, en Angleterre, "un milieu d'éducation". En enseignant, l'*Akademiker* allemand vise l'avancement de la science et le *scholar* anglais l'éducation des hommes. La recherche prend la première place en Allemagne, l'enseignement en Angleterre.

1. L'Université Allemande

En Allemagne, l'université se donne pour tâche première la recherche scientifique, désintéressée et perpétuelle de la vérité comme telle, puisque la vérité n'est jamais acquise une fois pour toutes. Elle cherche la vérité dans l'unité du savoir, parce que chaque science, reconnaissant ses limites, ne peut, à elle seule, saisir la vérité dans sa totalité ni se définir elle-même. L'unité du savoir étant fondée sur l'unité de l'être, la recherche scientifique est orientée par la réflexion philosophique. L'université entière, au centre de l'univers des sciences, représente la totalité des connaissances. L'enseignement universitaire est donc une initiation à la recherche, un "apprentissage" de la démarche scientifique. La transmission des résultats et des méthodes de la recherche est essentielle au progrès de la science et entraîne des conséquences. a) Seul le chercheur peut vraiment enseigner. b) L'enseignement revêt des formes multiples, variant avec les objets, les niveaux, les personnes, etc. c) Mais sa méthode consiste toujours à stimuler la réflexion personnelle. d) Même dans la préparation aux professions intellectuelles, l'initiation scientifique du départ est indispen-

sable à une éducation permanente et aux innovations dans les applications pratiques. e) L'éducation universitaire est réservée à une élite et tend à un épanouissement gratuit dans l'exercice d'une profession. f) Dans la mesure où elle est initiation à la recherche, elle constitue une véritable formation morale.

1. La recherche de la vérité requiert que l'université reflète l'univers des connaissances. C'est une structure de facultés distinctes. Mais l'articulation des facultés et tout le corps de l'université, la connaissance étant une et orientée vers la totalité, sont animés par une "idée", celle de l'unité des sciences. A l'origine, les diverses sciences étaient réunies dans une faculté d'arts libéraux (devenue, en Allemagne, de "philosophie", au sens médiéval); les trois autres facultés (théologie, droit, médecine) offraient à un grand domaine de la vie un éclairage scientifique. Aujourd'hui la spécialisation des disciplines et la diversification des besoins ne peuvent fragmenter l'université en une simple juxtaposition hétéroclite d'écoles et d'instituts. L'université ne peut confondre une discipline pratique et technique

avec une science fondamentale ni refuser à un domaine nouveau l'éclairage des sciences. Elle doit s'adapter. a) Les disciplines nouvelles se développent dans les facultés traditionnelles sans les encombrer de spécialités techniques. b) Dans les facultés de "philosophie" (ou lettres) et de sciences (pures), dédoublement de l'ancienne faculté des arts, on ne groupe que les sciences fondamentales formant un tout organique. c) Aux facultés traditionnelles de nouvelles ne s'ajoutent que pour de grands domaines de la vie. Jaspers va cependant trop loin en écartant l'agronomie et le commerce. d) Les matières ne comportant pas de recherches fondamentales sont exclues. La structure de l'université est alors simple, claire, cohérente, et ses lignes nettes et harmonieuses. Elle compte tout au plus une douzaine de facultés et d'appellations de diplômes, correspondant à peu près à celles-ci. Chacune ne retient en fait que de quatre à huit facultés et, en moyenne, six, y compris généralement théologie, droit, médecine, lettres et sciences. Voilà comment l'université embrasse la totalité du réel et réunit l'"universalité" des sciences.

Tous les philosophes de l'Université allemande ont mis l'accent sur cette unité, en se plaçant souvent à des points de vue fort différents. L'unité fondamentale est de caractère spirituel et moral: la recherche permanente est un effort pour pénétrer dans leur unité et leur totalité, les réalités du monde et de l'homme. Déjà la communauté de ceux qui enseignent constitue une unité vivante. Cette unité se retrouve enfin dans l'objet: la *totalité* des connaissances ("Universitas litterarum") enseignées par l'Université.

Elle explique le souci des promoteurs de l'Université allemande moderne d'empêcher le morcellement qui découlerait de la création d'un faisceau d'écoles ou d'établissements spécialisés. (1)

2. La recherche de la vérité requiert encore la liberté universitaire. a) Pour l'université elle-même, la liberté signifie l'autonomie administrative ou la liberté pour la communauté de s'administrer elle-même. L'Etat encourage une recherche libre, indépendante et désintéressée, et protège l'université contre les pressions extérieures, entre autres, les pressions économiques et politiques, et lui donne un statut juridique approprié. Cette liberté signifie même la solitude ou l'isolement social, depuis Humboldt, pourtant créateur de l'Université de Berlin, et préfère les petites villes aux grandes agglomérations. A côté de Paris, Rome, Berlin, Moscou, New York, on peut, en effet, signaler Bologne, Oxford, Cambridge, Salamanque, Louvain, Fribourg, presque toutes les universités de langue allemande et une foule de campus américains. b) Le professeur jouit aussi d'une grande liberté dans son travail fondamental. Ce n'est pas un fonctionnaire, mais le membre d'une corporation. Il choisit librement les formes de son enseignement. Il est seul responsable de sa recherche, qu'il organise de sa propre autorité. c) L'étudiant aussi est libre et sa liberté serait gênée par une régle-

mentation excessive, par les entraves de prescriptions tâtilonnes et de programmes méticuleux, des contrôles et activités de masse.

L'éducation universitaire, ainsi conçue, est réservée à une élite, à une "aristocratie intellectuelle". Mais une aristocratie intellectuelle n'est pas une aristocratie sociale. C'est une liberté qui trouve en elle-même son origine et se rencontre dans toutes les classes sociales. Jaspers établit un parallèle saisissant du noble intellectuel et du serf intellectuel. Le premier poursuit jour et nuit l'objet de sa réflexion, le second isole son travail et ses loisirs. Le premier travaille de toutes ses forces et dans la paix intérieure, le second subit son travail comme une corvée. Le premier ne se laisse guider que par son esprit pour choisir sa voie, le second exige une direction, un programme d'études et un plan de travail imposés du dehors. Le premier cherche dans ses aînés, non une autorité, mais une tradition, le second ressent sa liberté comme un poids et, comme un écolier prolongé, préfère une instruction programmée par autrui. Cette initiative intellectuelle active n'est possible que pour une élite universitaire.

Par l'afflux croissant d'étudiants, la réalité contemporaine de l'université, en Allemagne comme ailleurs, se transforme, s'éloigne de son idéal et pose le problème de la masse. Les théoriciens suggèrent de créer un réseau autonome d'institutions d'enseignement supérieur pour remplir une tâche pédagogique de masse au niveau des meilleurs manuels scientifiques, sans entreprendre de recherches et sans y initier les étudiants, et pour satisfaire aux besoins de la masse. Les professeurs ne seraient plus des chercheurs, mais des pédagogues. Cependant les penseurs ne renient pas l'idée de l'université, toujours vivace depuis

Humboldt jusqu'à Jasper, et, pour la réaliser, proposent une création nouvelle, au-dessus de l'institution de masse, réduite à la formation des cadres; la création de communautés de chercheurs et d'étudiants, réunissant à nouveau, dans la liberté, la recherche et l'enseignement. H. Schelsky voudrait y insérer une "université de la théorie" regroupant chercheurs et étudiants avancés pour des études strictement théoriques et résolument interdisciplinaires. Cette université concentrerait au mieux l'univers des sciences.

Depuis des siècles, les universités allemandes défendent victorieusement et conservent précieusement leur liberté scientifique. Toutes sont autonomes. Leur coordination est assurée librement par une Conférence des recteurs. Ses recommandations défendent jalousement l'autonomie et l'indépendance des universités et connaissent un large écho auprès des pouvoirs publics et des dirigeants politiques. Les universités relèvent des *Länder* (2) fédérés. Il n'y a de ministères de l'Education que dans les *Länder* et les universités sont financées principalement par eux. Leur contrôle revêt un caractère légal; il assure que les arrêtés administratifs de l'Etat, concernant notamment le budget, sont bien appliqués. Mais le contrôle ne s'exerce pas dans l'enseignement et la recherche. Cependant s'est constituée une Conférence permanente des ministres de l'Education, assistée d'un Comité consultatif des sciences, mixte et composé de ministres, de fonctionnaires, de personnalités publiques et de savants éminents, pour faire des recommandations.

En règle générale, sont du ressort particulier de l'Université toutes les questions touchant l'enseignement et la recherche, les grades et titres universitaires, les rapports entre l'établissement et les

1. R. Arnold, *L'Université en Allemagne de l'Ouest*, Paris, Presses universitaires de France, 1962, p. 41 (c'est l'auteur qui souligne).

2. pays ou Etats

étudiants, la discipline universitaire, l'administration des biens de l'Université, des fondations et des donations dont elle bénéficie. En revanche, la nomination et la rémunération du corps professoral, les problèmes matériels importants ayant des répercussions d'ordre financier, notamment ceux des constructions uni-

versitaires, sont réservés aux autorités gouvernementales, en l'occurrence aux ministères de l'éducation des "lander".

La décentralisation, encore accentuée par l'autonomie administrative très large dont jouissent les universités, ne présente pas les mêmes inconvénients dans

l'enseignement supérieur que dans les autres ordres d'enseignement. (3)

Sauf la nomination des professeurs, ce partage des compétences semble juste et normal. De toute façon, l'Allemagne protège soigneusement l'autonomie de ses universités.

2. L'université anglaise

En Angleterre l'université se propose la conservation et la transmission de la science plutôt que son avancement, l'universalité du savoir plutôt que sa spécialisation, l'autonomie de l'institution plutôt que les services à rendre. C'est une tâche autonome, indépendante de la recherche scientifique. Autrement Newman ne voit pas pourquoi l'université aurait des étudiants. Il va même trop loin en faisant de l'enseignement et de la découverte des dons distincts, rarement réunis dans la même personne. L'université forme plutôt l'esprit philosophique, qui voit globalement la vérité dans toutes ses ramifications, et Newman cite à loisir Cicéron, qu'il connaît bien. Elle éduque pour la vie et donne une éducation universelle et libérale. Pour décrire l'éducation libérale, Newman s'appuie sur Aristote:

Sont utiles plutôt les biens productifs; libéraux, les biens destinés au plaisir. J'appelle productifs ceux d'où proviennent les profits; plaisants, ceux d'où, outre leur usage, ne provient rien qui compte. (4)

L'éducation libérale et désintéressée est simple culture de l'intelligence et

ne vise que la perfection intellectuelle. C'est aussi par là même une formation morale.

C'est une formation intellectuelle plutôt que professionnelle. Elle ne peut se fonder directement sur l'initiation à une profession. L'intelligence, pense Newman, au lieu d'être sacrifiée à quelque profession spécifique, à quelque science particulière, est formée pour elle-même, pour la connaissance de son objet propre et pour le niveau le plus élevé de sa propre culture. L'éducation libérale reste le plus souvent la seule préparation professionnelle vraiment efficace à long terme. S'il est cultivé, un homme peut tirer parti des connaissances d'un autre, sinon il ne peut même pas profiter des sciences propres. Selon le philosophe et économiste John Stuart Mill, les hommes sont des hommes avant d'être avocats, médecins, commerçants et industriels. Au sortir de l'université, les praticiens doivent emporter, plutôt que des connaissances professionnelles, une culture générale pour éclairer et utiliser celles-ci. Sans quoi on peut devenir un avocat compétent, mais non un avocat sage, qui cherche les principes au lieu

d'encombrer sa mémoire de détails. L'éducation, dit enfin Mill, ne fait pas d'un homme un cordonnier plus intelligent en lui apprenant à faire des souliers. L'éducation universitaire encourage essentiellement à réfléchir.

L'éducation libérale suppose un régime résidentiel.

L'éducation libérale suppose encore la liberté universitaire la plus complète qu'on puisse concevoir, telle qu'elle est vécue en Angleterre.

Encore aujourd'hui Fulton et James of Rusholme, vice-chanceliers (recteurs) respectivement des Universités, à peine fondées, du Sussex et de York, abondent dans le même sens. L'université est donc avant tout un milieu d'éducation, milieu plutôt qu'institution, d'éducation plutôt que de recherche, d'éducation libérale et générale plutôt que professionnelle.

Mais on se demande aussi en Angleterre si cet idéal est à la portée de la masse. Les théoriciens résolvent le problème en préservant comme universités, dans un réseau diversifié

3. R. Arnold, *op. cit.*, p. 48.

4. *Rhétorique*, I, c. 5, éd. Bekker, 1361a 16-19.

d'institutions d'enseignement supérieur, les plus éminentes par leurs exigences, la qualité de leurs étudiants et l'originalité de leur travail. Mais les penseurs suggèrent d'admettre, à côté des universités, des institutions d'enseignement supérieur pour les étudiants insuffisamment qualifiés pour l'université, par exemple, entre autres, des collèges commerciaux, techniques et pédagogiques.

L'Etat anglais respecte scrupuleuse-

ment la liberté scientifique des universités. Toutes sont autonomes. Leur coordination est assurée librement par un Comité des vice-chanceliers (ou recteurs). Un *University Grants Committee* examine avec elles leurs besoins, les fait connaître au gouvernement, répartit entre elles les crédits considérables adoptés par le Parlement. Mais il ne leur donne aucune directive d'ordre administratif ou pédagogique. Le département de l'Education n'a aucun pouvoir sur les universités.

Elles ne relèvent de la juridiction ou du contrôle d'aucun rouage gouvernemental.

... l'Allemagne, attachée à l'autonomie de ses universités, envie celle encore plus sensible de la Grande-Bretagne dont les universités, financées surtout par l'Etat, n'ont pas à lui rendre compte de l'emploi de ces ressources budgétaires! (5).

La liberté universitaire en Angleterre est vraiment étonnante.

3. L'université américaine

Aux Etats-Unis s'est détaché de l'Angleterre le collège d'arts libéraux, qui, depuis la Guerre de Sécession, s'est inspiré de l'Allemagne; en a importé le titre de *philosophiae doctor* (Ph.D.) pour en faire, au-dessus de la maîtrise ès arts dévalorisée, son grade suprême; a créé, pour y préparer, ses *graduate schools* et, par l'adjonction de *professional schools*, de collège s'est mué en université. L'université commence ici à chercher ses fins hors d'elle-même. Telle est l'université qu'un philosophe et mathématicien anglais, poursuivant sa carrière à Harvard, a expliquée: Whitehead, *The Aims of Education*, 1929. C'est un premier fléchissement de "l'idée de l'université". L'aspiration de la société au progrès, voilà ce qu'elle veut satisfaire. Elle est précisément "un foyer de progrès", qui fusionne l'enseignement et la recherche. Le progrès est une préoccupation moins gratuite et moins désintéressée, moins libérale, que l'aspiration à la vérité ou au savoir. Certes ce rôle de l'éducation libérale est dûment reconnu, mais Whitehead insiste pour que la culture comme la

science répondent à la volonté de progrès et débouchent dans l'action, au lieu d'être considérées comme des fins en soi. L'éducation doit être utile. Son but est la rencontre de la pensée et de l'action, la conciliation de l'intérêt théorique et de l'utilité pratique, le mariage de la science pure et de la compétence professionnelle, la coïncidence de la théorie et de la pratique. L'université est le principal agent de fusion des activités progressives de la société dans un instrument efficace de progrès. Mais la société n'est pas précisément l'Etat et les conditions du progrès dans une société ne sont pas forcément les besoins politiques de celui-ci. L'université au contraire doit jouir d'une large indépendance à l'égard de l'Etat pour contribuer au progrès de la société.

L'université stimule la créativité en fusionnant enseignement et recherche. L'institution met professeurs et étudiants à l'abri des contraintes et des pressions d'autres activités professionnelles, ses membres s'interdisant la défense d'intérêts particuliers. Leur liberté de pensée est

entière. Pour être efficace, l'université comprend quelles tâches prioritaires elle doit remplir au profit de la nation.

a) L'université encourage la recherche fondamentale dans les disciplines de base, la recherche interdisciplinaire, plus difficile à organiser ailleurs qu'à l'université, et la recherche sur la société contemporaine elle-même, laboratoire des sciences sociales. b) les besoins prévisibles de la société inspirent les programmes universitaires. c) Whitehead invite l'université à s'occuper aussi de la mise en oeuvre des découvertes scientifiques selon des modes variés dans les applications pratiques, les inventions techniques, les innovations industrielles, l'information, le recyclage et l'éducation permanente des praticiens. L'université, pour poursuivre des recherches sur elle-même, étudie scientifiquement tout d'abord ses propres tâches: pédagogie, productivité scolaire, communication sociale, diffusion du progrès.

1. La poursuite du progrès postule

5. *Regards sur l'enseignement supérieur en Europe. Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas et pays scandinaves*, dans *La Revue de l'AUPELF*, V, 1 (1967), suppl., p. 88.

l'efficacité des professeurs. Un bon test de l'efficacité générale du corps professoral, c'est qu'il produise et publie une quotité convenable de contributions scientifiques. Cette quotité doit s'apprécier au poids des idées originales et non au nombre de mots. Les professeurs jouissent de la plus grande liberté universitaire ou absence de contraintes institutionnelles dans le choix, par la communauté universitaire, de ses initiatives diverses et, par le professeur, de ses activités de recherche. L'administration aide les professeurs à utiliser au mieux leur temps, en leur fournissant techniciens, employés et secrétaires, et en mettant à leur disposition l'équipement matériel voulu.

2. La poursuite du progrès postule aussi l'efficacité des étudiants. L'éducation apprend l'art d'utiliser ses connaissances et prépare les étudiants à une auto-éducation permanente. L'éducation universitaire ouvre le vaste horizon de la généralité. Elle dégage des idées générales, mais elle sera utile en étudiant leur application à une diversité de détails concrets. Des idées théoriques trouvent toujours des applications importantes à l'intérieur des programmes. "Les idées qu'on n'utilise pas sont positivement nocives", écrit Whitehead. Aussi la pédagogie donne-t-elle une large place aux méthodes actives jusqu'à mettre en valeur et à comptabiliser les jours et les heures ouvrables des étudiants dans l'organisation des programmes, l'aménagement des outils matériels, la répartition de l'année scolaire, les conditions de résidence, le régime des examens, le passage d'une discipline à une autre, etc.

Si on la compare aux conceptions de Newman et de Jaspers, celle de

Whitehead est moins aristocratique, puisqu'elle se met directement au service de la société et de son progrès. Cependant l'université de Whitehead reste une communauté autonome, qui s'organise elle-même en raison de ses fonctions propres.

En ce sens, elle reste libre et solitaire. Elle ne peut appartenir qu'à une élite, à une infime minorité. Le problème de la masse reste posé dans toute son acuité. Les Etats-Unis y apportent une solution tout empirique. La conception de Whitehead est d'abord réalisée avec plus de générosité qu'en Europe. Les Etats-Unis sont également le pays qui s'est engagé le plus loin dans la voie d'une éducation de masse, en accueillant à l'enseignement supérieur une proportion exceptionnellement élevée de jeunes issus des écoles secondaires. Cette expérience n'a pas empêché le développement d'institutions franchement "aristocratiques". Il faut se rappeler la multiplicité et la diversité très riches, la malléabilité et la plasticité quelque peu anarchiques, des institutions américaines. Un réseau différencié à l'excès, compte, aux Etats-Unis, plus de 2,000 établissements d'enseignement supérieur ou, plus exactement, d'établissements "post-secondaires", dont plusieurs ne relèveraient pas, en d'autres pays, de l'enseignement supérieur. Ils sont classés, selon des critères chiffrés et des barèmes précis, en cinq ou six catégories de qualité par des guides d'étudiants, comme les hôtels en Europe par des guides de touristes. Le niveau moyen n'est pas forcément très haut. Quelque 300 (moins de 14%) s'appellent universités. Quelques unes demeurent dans l'ombre ou même ne méritent pas cette appellation de l'aveu de tous, y compris l'*American Council on*

Education. Quelque 140 (moins de 7%), sont classés comme universités par le *U.S. Office of Education*. 44 universités importantes (2%) sont admises dans *The Association of American Universities*. Sauf erreur, huit (moins de 0,4%) constituent le *numerus clausus* de la très exclusive et conséquemment très discrète *Ivy League* (Harvard, Yale, Princeton, etc.) (6). Les meilleures universités jouent pleinement leur rôle de foyers de progrès décrit par Whitehead. A partir de ces quelques universités, les découvertes scientifiques et les expériences pédagogiques sont diffusées dans tout le réseau d'enseignement supérieur et atteignent la masse. Quelques-unes forment même des professeurs pour les autres.

Les universités américaines jouissent de la liberté scientifique la plus étendue. Chaque Etat peut leur octroyer des statuts et la plupart possèdent un département de l'Education (7). Mais c'est l'homologation libre qui joue, aux Etats-Unis, le rôle prépondérant.

Institutions of higher education in the United States, for the most part, operate with a high degree of autonomy. (8).

Within the limits of the charter and such general state laws as may apply, the board of trustees usually has complete power to manage the institution as it sees fit. (9).

Accrediting as practiced in the United States is primarily a voluntary activity and is the closest American equivalent to the systems of external examinations and government supervision of universities employed by other nations. Inasmuch as the accrediting activities are

6. U.S. Office of Education, dans *L'éducation dans le monde. IV. L'enseignement supérieur*, UNESCO, 1967, pp. 543, 562; *American Council on Education*, dans *American Universities and Colleges*, 10e éd., Washington, American Council on Education, pp. 8, 11b, 1721-1743, 1744b.

7. U.S. Office. . . , dans *L'éducation*. . . , pp. 542b et 549b.

8. *American Council*. . . , dans *American Universities*. . . , p. 8a.

9. *Ibid*, 8b.

usually independent of government control or jurisdiction, accreditation may be described as the primary method of collective institutional self-governance in higher education in this nation. (10)

Political interference in colleges and universities has often been halted by the action of accrediting agencies. (11)

Most of the state universities, however, have abandoned the practice of accrediting other institutions of higher education and now rely upon the accredited status given through the regional accrediting associations. (12)

The federal government is not engaged directly in accrediting activities. (13)

L'homologation libre, privée et bénévole des universités, y compris les *state universities*, est l'élément extérieur qui exerce sur elles la plus grande influence. On compte six associations régionales d'homologation et une trentaine d'associations professionnelles ou spécialisées, elles-mêmes reconnues par la *National Commission on Accrediting*, indépendante, elle aussi. (14) La coordination est assurée librement par l'*American Council on Education*, conseil des associations, organisations et institutions d'enseignement supérieur, qui sert aussi de lien entre les établissements et les services fédéraux. (15) Le *U.S. Office of*

Education est un service du *Department of Health, Education and Welfare* fédéral, qui n'intervient pas, mais se contente de rassembler, d'analyser et de diffuser les renseignements concernant l'éducation, de décrire la situation définie par les organismes d'homologation, de gérer et de distribuer des fonds fédéraux. (16).

La liberté universitaire est aussi étonnante aux Etats-Unis qu'en Angleterre. C'est le pays où règne la plus grande liberté des universités, au point de paraître parfois excessive.

II. L'UNIVERSITE DU POUVOIR

Il n'y a pas de théorie de l'université du pouvoir. En tiennent lieu plutôt le régime de la planification de l'Etat et la multiplication des plans successifs. Faute de théoriciens et de réflexion fondamentale sur le sens de l'université, il faut, pour trouver la conception française, remonter à Napoléon, *Vues politiques*, et se

contenter, pour la conception soviétique, de la *Loi sur l'enseignement supérieur en URSS* de 1961. Dans les deux cas, l'université est un instrument utilisé par l'Etat à ses fins. Son originalité disparaît avec son autonomie. Elle devient proprement une fonction et elle impose une formation professionnelle. Ses préoccupations

sont politiques, en France, et visent la stabilité de l'Etat; elles sont économiques, en Union soviétique, et visent l'édification de la société communiste. Elle est, en France, "un moule intellectuel" et, en Union soviétique, "un facteur de production".

I. L'université française

En France, le rôle de l'université est d'uniformiser un enseignement professionnel. Elle n'est jamais sortie du cadre imposé par Napoléon. Les réformes successives n'ont pas cessé de se débattre contre le carcan de l'Université impériale, devenue l'Université de France, sans jamais réussir à le faire éclater. L'université est nationalisée pour "napoléoni-

ser", puis républicaniser, les consciences par la domestication des âmes. L'Université impériale est asservie au pouvoir. Un corps de doctrines communes est diffusé par un corps enseignant de fonctionnaires, corps discipliné, hiérarchisé, organisé, comme un corps d'armée, s'étendant aux enseignements secondaire et primaire, sorte de "gendar-

merie intellectuelle" au service de l'Empire, marquée par l'uniformité, la rigidité et la fixité. C'est un moule idéologique.

Le mot d'université a changé de sens. L'université n'est plus une communauté autonome de maîtres et d'étudiants voués à la recherche de la vérité, mais l'Université impé-

10. *Ibid.*, p. 1675a.

11. *Ibid.*, p. 1675b.

12. *Ibid.*, p. 1676b.

13. *Ibid.*, p. 1677a.

14. *Ibid.*, pp. 1675-1677.

15. *Ibid.*, pp. 1744-45.

16. *U.S. Office* . . . dans *L'éducation* . . . p. 542; *American Council* . . . dans *American Universities* . . . pp. XXVa, 24a, 1677.

riale, puis l'Université de France, est le corps des enseignants choisis par l'Etat, doté du monopole de l'enseignement public des trois degrés sur tout le territoire national. C'était une corporation de fonctionnaires, mais créée et maintenue par l'Etat, comme aujourd'hui en Russie soviétique. L'université s'adonne à des tâches directement utiles à l'Etat: préparation professionnelle des juristes, des médecins, des enseignants. L'enseignement est avant tout professionnel, jusque dans les facultés des lettres et des sciences pour la préparation des enseignants du secondaire, eux-mêmes le plus souvent fonctionnaires, l'enseignement étant largement étatisé. Il laissait une place minime à la recherche, d'ailleurs incompatible avec l'enseignement supérieur conçu par Napoléon. On n'a jamais admis la possibilité de restaurer la haute culture dans la plénitude de ses droits. La création impériale entraîne la disparition de l'université proprement dite. Les facultés sont isolées, faute de l'unité organique propre à toute université. Ce sont les universités qui sont décroisées, les facultés restant cloisonnées à travers tout le pays. Ce sont des facultés sans université.

1. L'uniformité de l'enseignement exige une étroite subordination des universités à l'administration centrale de Paris. Avec son administration et divers comités consultatifs, le ministre de l'Education a une compétence générale sur l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de problèmes scolaires et pédagogiques ou de questions administratives et financières. Ni les universités ni les facultés n'ont d'autonomie dans l'élaboration ou la réforme des programmes, dans les investissements, dans la nomination, la promotion, la rémunération des professeurs, etc. Des sections spéciales de la division des enseignements supérieurs à Paris dirigent les services administratifs auprès des facultés. Le recteur, désigné par le pouvoir central, n'est qu'une sorte de préfet à l'enseigne-

ment. Dans le cadre d'une planification générale et autoritaire de l'enseignement, l'université est téléguidée et dépend totalement de Paris. C'est Paris qui élabore et exécute le plan.

2. L'uniformité de l'enseignement exige encore que le professeur soit un fonctionnaire, qui ne s'intègre pas dans une structure universitaire active et responsable de ses activités. La structure des études, les programmes et les méthodes d'enseignement sont fixés à l'échelon national.

3. L'uniformité de l'enseignement exige enfin la prédominance de l'administration sur les problèmes proprement scolaires, et l'identité des études. Les grades et certificats de toutes les facultés sont équivalents. Toutes les universités françaises enseignent les mêmes matières, préparent aux mêmes examens, distribuent les mêmes diplômes. Il y a moins de différence entre les universités de France que dans n'importe quel autre pays d'Occident. Inévitablement, d'un bout à l'autre de la France, les mêmes textes des mêmes auteurs sont commentés, la même période de l'histoire est traitée la même année. La liberté de l'étudiant et du professeur diminue de la première à la dernière année de l'université. L'étudiant attend de celle-ci, non une formation, mais un diplôme professionnel.

Napoléon n'a pas réussi toutefois à éliminer les institutions libres, notamment les facultés de théologie et les séminaires. Une meilleure qualité avec une plus grande liberté se sont réfugiées dans les Grandes Ecoles (Normale supérieure, Polytechnique, Ponts et Chaussées, etc.) en marge de l'université. Avec le temps, la recherche s'est développée à l'université, à mesure que les heures de cours et les instruments en laissaient le loisir aux professeurs. La liberté fut établie successivement, mais à leurs frais, pour les enseignements primaire, secondaire

et supérieur. Enfin le plus étonnant, c'est que le génie français survit à un tel régime, continue de rayonner et de produire toujours des fruits remarquables.

Voilà l'université française, telle que la reflètent encore aujourd'hui les historiens Aulard et d'Irsay, les critiques Gilson, Weil, Aron, Ricoeur, et le réquisitoire de Gusdorf *L'université en question*, (Paris, Payot, 1964) Cette conception napoléonienne de l'université est de toute évidence aux antipodes de celles d'un Newman, d'un Jaspers, d'un Whitehead. Service public unifié, les universités françaises s'orientent toutes vers un enseignement d'effectifs sans cesse croissants et posent le problème de la masse. Elles doivent réussir une difficile opération de sélection interne pour s'entraîner à la recherche et à l'innovation. Paris, avec sa Sorbonne, son Université et ses Grandes Ecoles, se détache déjà de la masse et de l'uniformité par son prestige et son rayonnement.

La direction de l'enseignement universitaire appartient au ministère de l'Education. Au sein du ministère, tout ce qui touche à l'enseignement supérieur ressortit à la Direction de l'enseignement supérieur. Le ministre est aidé par le Conseil de l'enseignement supérieur et le Comité consultatif des universités. Tous les deux se composent de membres nommés par le ministre et de membres élus par le personnel enseignant. Tous les deux sont présidés par le directeur de l'enseignement supérieur. Le Comité comprend cinq divisions selon les cinq ordres de facultés. Les recteurs, hauts fonctionnaires nommés par le président de la République, sont des délégués du ministre de l'Education. Ils assument la direction pédagogique, administrative et financière de l'enseignement des trois degrés dans leurs territoires respectifs. La mainmise du ministère est à peu près complète et ne laisse guère de place pour une authentique liberté. ➤

2. L'université soviétique

En Union soviétique, l'université n'a pas d'autre tâche, parallèlement à l'industrie et à l'agriculture, que de bâtir la société communiste. Sa conception est fondée sur la doctrine du marxisme-léninisme. Son but, nettement social et politique, implique la dictature du parti, la disparition des classes et d'une culture de classe, et la priorité accordée à la croissance de la production économique. Ce but implique également un enseignement fonctionnel et planifié. a) Cette orientation nettement utilitaire tend à former des professionnels et des spécialistes. b) Elle donne la prépondérance aux sciences et aux techniques. L'URSS est le pays du monde qui produit le plus de diplômés de niveau supérieur dans ces branches. c) Pour réduire le moins possible le potentiel de main-d'oeuvre, elle recourt aux cours du soir ou par correspondance et encourage l'accès des femmes à l'enseignement supérieur. Celles-ci représentent 45% des étudiants et le tiers de certains instituts techniques supérieurs. Certaines professions, comme l'enseignement et la médecine, sont principalement exercées par elles. d) Après la préparation de spécialistes, l'URSS se soucie de leur efficacité dans leur utilisation et de l'amélioration de leur formation. L'université donne à tous une éducation par des cours et des examens sur le marxisme-léninisme. Elle insiste sur la préparation de professeurs de qualité, l'élaboration de manuels et d'autres outils pédagogiques et la formation pédagogique par la recherche pédagogique.

1. L'édification du communisme impose la dépendance totale à l'égard du pouvoir politique. L'université est structurée en facultés, mais, dans sa direction et dans son organisation, l'université soviétique, comme tous les établissements de niveau supérieur, est soumise à une autorité centrale forte. Le gouvernement et le parti sont représentés

dans leurs organes directeurs. Le recteur et les vice-recteurs sont nommés et démis par le ministère de l'Enseignement supérieur pour l'URSS; ils sont responsables devant lui du bon fonctionnement de l'établissement. Lénine a dit: l'école en dehors de la vie, en dehors de la politique, c'est un mensonge, c'est de l'hypocrisie.

2. L'édification du communisme impose aussi la planification de la formation des diplômés. L'enseignement et la recherche sont un élément du plan qui ordonne l'ensemble du développement économique, social et culturel de la nation, et s'intègrent par conséquent dans la planification générale de l'économie. L'admission aux études supérieures et la formation des spécialistes sont rigoureusement planifiées en fonction des besoins de l'économie nationale. Les organes de planification vont jusqu'à fixer des pourcentages d'étudiants par discipline. Le ministre de l'Enseignement supérieur les communique aux différentes républiques, qui déterminent alors le nombre d'étudiants admissibles dans chaque établissement et dans chaque faculté. Devant la difficulté d'évaluer les besoins de la recherche et la production des chercheurs, un nouvel organisme, le "Comité d'Etat pour la coordination de la recherche et du développement", fut créé et substitué aux autorités du plan.

3. L'édification communiste impose encore la symbiose de l'école supérieure et de la vie, de la production. Le but est de réduire les tensions et les distances sociales entre les intellectuels et les manuels.

4. L'édification communiste impose enfin l'accessibilité de l'enseignement supérieur au plus grand nombre possible d'étudiants de toute origine sociale, en même temps qu'une sévère sélection des meilleurs candidats. L'Etat favorise particu-

lièrement un large accès des enfants d'ouvriers et de paysans aux grandes écoles techniques en les alimentant par le vaste réseau des facultés ouvrières. Les moyens utilisés pour permettre la démocratisation des études supérieures sont multiples. D'abord il n'y a pas de culs-de-sac. Les échelons sont reliés entre eux et quiconque sort d'une école secondaire a droit à une instruction supérieure. Puis, dans l'enseignement supérieur, tout est gratuit: cours, manuels, livres, travaux pratiques, laboratoires, examens, sports, instruments de musique, etc. Plus de 80% des étudiants reçoivent des bourses universitaires, soit 33% du budget de l'enseignement supérieur. Enfin 45% des étudiants s'instruisent en travaillant ou cumulent travail et étude, et jouissent d'avantages toujours plus étendus. Mais une sélection rigoureuse est exercée tant à l'entrée qu'au cours des études. Des examens d'admission n'acceptent que les candidats les meilleurs, compte tenu du nombre toujours limité de places vacantes, en moyenne une pour trois candidats. Ensuite des concours sont institués pour repérer dans le pays les éléments particulièrement aptes à la recherche. Pour améliorer le rendement des études, l'importance des bourses est fonction du succès. Enfin la "présélection", par exemple à Moscou, permet de donner les maîtres les plus compétents aux étudiants les plus doués.

L'instruction supérieure est éminemment fonctionnelle et intégrée au développement économique de la nation. La pensée d'une recherche scientifique "gratuite", d'une formation de "culture générale" ne cadre guère avec cette conception. La diffusion de la culture relève plutôt de multiples "universités populaires", où les adultes sont notamment initiés aux arts. L'enseignement supérieur est de plus soumis périodiquement à d'importants changements et

“réorientations” par les autorités centrales, en fonction d’objectifs nouveaux ou de résultats acquis par les méthodes antérieures. La recherche est restreinte à des objectifs précis en rapport avec les besoins économiques ou militaires, ou les entreprises de prestige de l’Etat. D’ailleurs le cadre idéologique imposé par le parti réduit l’importance de la fonction de recherche sauf pour les sciences et les techniques. La production de la recherche et les besoins en chercheurs s’adaptent mal aux manipulations de demandes d’admission aux professions des diplômés.

Au problème de la masse, le système apporte une solution radicale, en renversant tout simplement le problème. La question n’est pas d’adapter les institutions à des effectifs toujours croissants, mais de recruter le nombre d’étudiants requis par le plan. L’enseignement supérieur, simple moyen, est subordonné aux impératifs du plan global de développement. Si le nombre des étudiants est supérieur aux contingents prévus par la planification, on procède à l’élimination nécessaire.

On se demande finalement comment les aspirations individuelles de chacun sont satisfaites dans cette structure, comment se concilient les exigences de la planification avec le droit de chacun à la connaissance et à la culture.

Le ministère de l’Enseignement supérieur et de l’Enseignement secondaire spécialisé administre ces enseignements par l’intermédiaire d’organes responsables des établissements intéressés, fixe des repères pour la planification à long terme, détermine dans quelles spécialités il convient de former des experts, donne son agrément aux plans d’études et aux programmes fondamentaux, coordonne les plans de publication des manuels, approuve les règlements d’admission, les dispositions concernant la formation des

enseignants et la recherche pédagogique. Au sein du ministère, il existe une commission, présidée par le ministre et composée de ses représentants, d’autorités compétentes et de savants, qui examine les problèmes posés par les méthodes pédagogiques et la recherche scientifique, par la planification dans la formation de spécialistes. Les universités dépendent directement d’un ministère de chaque république fédérée. Ce ministère prévoit, en collaboration avec les organes de planification de l’Etat, les admissions d’étudiants, organise la formation du corps enseignant, dirige le travail de recherche, donne son accord pour la composition des jurys des examens d’Etat. Les universités sont gérées par l’Etat. Ce sont des rouages de l’Etat et la liberté est à peu près nulle ●

**envoyez
votre formule
d'abonnement
aujourd'hui**

adresse:

nom:

J'inclus la somme de

Je choisis un abonnement: ☐ ordinaire \$7. ☐ étudiant \$5. ☐ de soutien \$10.

Je désire recevoir MAINTENANT à partir du mois de

Maintenant

9820, Jeanne-Mance
Montréal 357

(514) 739-2758

NOTRE ÉTAT FRANÇAIS NOUS L'AURONS!

(LIONEL GROULX)

Grâce à des générations d'hommes et de femmes, d'espairs et de sacrifices, la flamme ne s'est pas éteinte...

Par vous et ceux de votre génération, par la solidarité et l'effort collectif, la flamme rejaillira à jamais.



Pour assurer l'avenir du Québec français, nous avons besoin de l'appui de tous ceux et celles qui se tiennent debout. Ralliez-vous au mouvement Québec français! Adhérez à votre société nationale! Joignez-vous à son action... dès aujourd'hui!

— FORMULAIRE D'ADHÉSION —

NOM
(LETTRES MOULÉES)

TÉL.:

ADRESSE

OCCUPATION

ÂGE:

SIGNATURE

La cotisation annuelle est de \$5.00 (\$2.00 étudiant).

Veuillez inclure ce formulaire complété et le montant requis dans une enveloppe adressée comme suit:

LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL
1182 boul. St-Laurent, Montréal 129

Pour mettre fin à l'exploitation du peuple québécois par les compagnies de finance, joignez-vous au

MNCFQ

Mouvement pour la nationalisation des compagnies de finance du Québec.

Devenez membre en remplissant ce coupon et en y joignant \$1.00

Vous recevrez gratuitement
notre revue mensuelle.

MNCFQ - 3341 Maricourt
Sainte-Foy, Québec

Nom.

Adresse.

Ville.

les grands succès de marabout

EN VENTE PARTOUT
A PRIX POPULAIRES



LE DICT.
SYCHOLOGIE
MODERNE
LE DICTIONNAIRE
DE LA
SYCHOLOGIE
MODERNE
DE OBLIVITE A ZONE EROGENE

PIERRE DACO

LES
PRODIGIEUSES
VICTOIRES
DE LA

DÉPRESSION
TENDITE
NEURASTHÉNIE
ANGOISSES
OBSESSIONS
PSYCHOSES

le guide
marabout
des
chiens

de vivre

SYCHOLOGIE

LE GUIDE
marabout du
SAVOIR
VIVRE

de tous les jours
CISELE D'ASSAILLY

AUDEN TONDRIAU ET JOSEPH DEVONDEL
LE GUIDE MARABOUT DU
YOGA

Tous les aspects d'un art de vivre
Toute la doctrine en 250 photos

DOCTEUR B. SPOCK

comment
soigner
et éduquer
son enfant

LE LIVRE LE PLUS LUS APRÈS LA BIBLE

LUIS ROBERT

le Judo

Alex Comfort
l'origine
des obsessions
sexuelles

Max Gallo
histoire de
l'Espagne franquiste
de 1931 à aujourd'hui

Max Gallo
histoire de
l'Espagne franquiste
de la prise du pouvoir à 1950

Eustace Chesser
les relations
sexuelles
des 15/20 ans

La sexualité
2
Un dossier des connaissances
actuelles établi par 50 médecins,
biologistes, sociologues, psycholo-
gues, philosophes du monde entier.

La sexualité
1
Un dossier des connaissances
actuelles établi par 50 médecins,
biologistes, sociologues, psycholo-
gues, philosophes du monde entier.

gratuitement : sur simple demande à l'adresse ci-dessous, vous
recevrez régulièrement le Magazine illustré en couleurs et le catalogue général.
Distributeur général pour les Amériques :
KASAN Ltée-226 Est, Christophe Colomb, QUEBEC P.Q.

L'ESPRIT DE L'ASSEMBLÉE

... Il n'est pas si facile, en effet, d'accepter que des concitoyens vous élisent ainsi, un beau jour, pour une distinction qui, sur le moment et d'une certaine manière, vous isole et vous préfère, assez arbitrairement somme toute, par rapport à l'ensemble de vos amis, de vos collaborateurs, de vos camarades, par rapport à ce que, dans le syndicalisme, nous appelons l'assemblée. S'il est quelque chose que les syndicats m'enseignent depuis toujours, c'est l'esprit de l'assemblée plutôt que l'esprit de privilège. Qu'est-ce que j'appelle l'esprit de l'assemblée? C'est, par rapport à ce dont je parle ici, la conscience vécue du partage sensiblement égal des mérites entre les hommes qui la composent et la futilité assez grande des distinctions que l'on peut faire entre eux. Dans l'assemblée, comme dans la vie, on est un homme parmi d'autres, et là où commencent les distinctions, où commence un certain individualisme, là finit souvent et réellement la valeur. L'humanité est pleinement célébrée dans chaque homme; l'humanité prend toute sa place, et les distinctions, si souvent mensongères, n'en prennent aucune. C'est à peu près l'inverse, je pense, de ce qui existe dans l'univers du privilège, autrement dit l'univers bourgeois.

Il y a de toute façon peu de rapport entre le travail d'écrire, qui est comme de vivre dans la vérité ordinaire de l'existence, et le fait d'en recevoir une reconnaissance publique. On écrit avec une certaine perplexité et dans l'incertitude d'avoir raison; on laisse tomber sur le papier des idées et des phrases, au fond peu assurées, qu'on s'efforce de sauver tout au moins par la forme mais dont on connaît mieux que personne le caractère hasardeux et précaire. Or, voici que tout à coup quelqu'un s'avise qu'il conviendrait de transformer en événement cette espèce de monologue et, du coup, ce que vous avez écrit, ligne après ligne et sans éclat, change de caractère par l'effet de l'éclairage.

Pierre Vadeboncoeur

(Extrait de son allocution
à l'occasion de la réception
du prix Duvernay 1972.)

